

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01 - Démission de Juliette GANTIER-RUBIO - Installation de Pierre SANCHEZ - Désignation de Pierre SANCHEZ au sein de différents organismes
- 02 - Délégation de missions au maire : modifications
- 03 - Motion relative à la mutualisation envisagée des SAMU 04 et 05
- 04 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
- 05 - Motion : la commune de Digne-les-Bains hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 06 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie de prêt - Résidence Le Moulin et Le They
- 07 - Communauté de communes Asse Bléone Verdon : modification des statuts
- 08 - Produits des concessions des cimetières : modification de la répartition budget principal/CCAS - Prise en charge des frais d'inhumation des indigents
- 09 - Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux : modifications
- 10 - Modification du tableau des effectifs communaux - Créations de postes
- 11 - Création d'un comité technique commun, d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun et de commissions administratives communes ville de Digne-les-Bains/CCAS

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 12 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain « secteur centre-ville/centre ancien » - Opération de ravalement des façades : attribution d'une subvention
- 13 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain « secteur centre-ville/centre ancien » : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 14 - Village de Gaubert : convention de servitudes avec ERDF

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 15 - Conseil local en santé mentale : demande de subvention

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMMUNICATION

- 16 - Création des conseils de quartier et d'ID Digne

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 17 - Demande de subvention dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 18 - Archives communales - Travaux de restauration et de reliure 2015 : demande de subventions
- 19 - Musée Alexandra David-Néel - Utilisation du logiciel Flora-Musée : convention avec le conseil général
- 20 - Demande de subvention à la Région pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour 2015

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 21 - Travaux de rénovation salle de tennis de table (Placard Raharison » : demande de subvention
- 22 - Aide à l'emploi : accompagnement financier pour la pérennisation des salariés des clubs sportifs
- 23 - Attribution d'une aide financière aux sportifs de haut niveau dignois
- 24 - Attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 25 - Travaux du SMAB : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 26 - Rénovation de la rue Michel-Ange : demande de subvention
- 27 - Rénovation de la route de Saint-Pierre-de-Gaubert : demande de subvention
- 28 - Dénomination de voies et places
- 29 - Contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage : avenant n° 6
- 30 - Contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage : avenant de transfert n° 2

ENVIRONNEMENT

- 31 - Musée promenade : demande de subventions en fonctionnement
- 32 - Musée promenade : demande de subventions en investissement

☆☆☆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : trente

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - BARTOLINI Jean-Louis - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - VALENTIN Angélique - LE CORRE Thibaut - REYNIER Georges - Mme BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANES-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Étaient représentés : trois

SFRECOLA Alain par ESMIOL Gérard
TEYSSIER Bernard par VOLLAIRE Nadine
MAZAL Ambroise par NIKITAS Valérie jusqu'à 19 h 05



Mme LE MAIRE.- Si vous voulez bien prendre place, s'il vous plaît, je déclare cette séance du conseil municipal ouverte. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander si les procès-verbaux des conseils municipaux des 22 avril 2014, 30 avril 2014, 20 juin 2014 et 26 juin 2014 font l'objet d'observations ? Y a-t-il des remarques particulières ?

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des conseils municipaux des 22 avril, 30 avril, 20 juin et 26 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Nous allons aborder l'ordre du jour du conseil municipal.



1. DEMISSION DE JULIETTE GANTIER-RUBIO - INSTALLATION DE PIERRE SANCHEZ

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Suite à la démission de Juliette GANTIER-RUBIO, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après sur la liste « Osons Digne-les-Bains », Pierre SANCHEZ, doit prendre rang parmi nous.

En conséquence, il convient de l'installer dans ses fonctions.

Je vous propose par ailleurs la désignation de Pierre SANCHEZ en remplacement de Juliette GANTIER-RUBIO dans les organismes suivants :

- suppléant au sein du conseil d'administration du collège Borrély
- représentant au comité départemental de la prévention routière
- membre de la commission démocratie participative

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces désignations.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Je vais laisser la parole à Pierre SANCHEZ qui a quelques mots à nous dire.

M. SANCHEZ.- Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, c'est avec honneur que j'intègre ce soir le conseil municipal en nouvel élu au service des Dignoises et des Dignois.

Je m'engage à répondre au mieux aux missions confiées auprès des actions de prévention et de la jeunesse, ainsi que dans les différentes représentations qui me sont attribuées et que madame le maire vient de signaler, pour rentrer dans l'action et mener à bien avec vous le mandat municipal qui sera le mien. Réussir avec vous est mon principal engagement. Je souhaite que les échanges que nous aurons au sein de cet hémicycle s'effectuent dans le respect, la tolérance et la dignité, pour préparer ensemble l'avenir de Digne-les-Bains.

Mme LE MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Je vous écoute, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Je voudrais savoir si la délégation qu'avait madame GANTIER-RUBIO, à savoir la prévention et la jeunesse, est transférée à monsieur SANCHEZ avec l'argent de poche qui va avec.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas compris la question.

M. DE VALCKENAERE.- Je voudrais savoir si la délégation qu'avait madame GANTIER-RUBIO et que monsieur SANCHEZ récupère apparemment, puisque c'est lui qui nous

l'annonce mais ce n'est pas mentionné dans la délibération, c'est bien lui qui la récupère avec l'argent de poche qui va avec.

Mme LE MAIRE.- J'avais du mal à comprendre ce qu'était l'argent de poche. Oui, en effet.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Je ne vois pas pourquoi tous les conseillers auraient une petite indemnité que nous avons répartie quand monsieur SANCHEZ ne l'aurait pas.

Monsieur SANCHEZ reprend les fonctions dont devait s'occuper madame GANTIER-RUBIO. Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'installation de Pierre SANCHEZ et sur ses désignations et différentes fonctions.

M. DE VALCKENAERE.- On ne se prononce pas sur ce point. On a un choix ?

Mme LE MAIRE.- On se prononce sur les désignations. Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les désignations qui correspondent aux représentations et fonctions de Pierre SANCHEZ.

Y a-t-il des remarques particulières ? *[Pas de remarque]*

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

M. DE VALCKENAERE.- Non, il y a des abstentions.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas vu.

M. DE VALCKENAERE.- Vous ne l'avez pas demandé.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)</p>

M. SANCHEZ.- Si vous permettez, je remercie tous les élus qui ont accepté ces désignations.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous allons passer au point suivant et je laisse la parole à madame PRIMITERRA.

□□□□

2. DELEGATION DE MISSIONS AU MAIRE : MODIFICATIONS

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le conseil municipal avait donné délégation de missions au maire. Suite à la lettre d'observations de la Préfecture sur la délibération n° 1 prise à cet effet, il convient de préciser le point 14 de cette délibération.

Il vous est proposé d'approuver la rédaction suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U
- zones d'urbanisation future : zones AU
- plans d'aménagements approuvés des zones d'aménagement concerté

La délégation de l'exercice du droit de préemption de la commune à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal. »

Par ailleurs, il vous est proposé, conformément au 2° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de m'autoriser à fixer, dans la limite de 400 € l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Je vous demande de vous prononcer sur ces deux modifications de la délibération n° 1 du 22 avril 2014.

◆◆◆

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des remarques ou des questions ?

[Pas de remarque ni question]

Dans ce cas, je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

3. MOTION RELATIVE A LA MUTUALISATION ENVISAGEE DES SAMU 04 ET 05

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

L'Agence régionale de santé, dans le cadre du schéma régional d'organisation de soins (SROS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2016, envisage la mise en place de partage des ressources entre les SAMU 04 et 05 en réalisant une mutualisation des centres de réception et de régulation des appels qui seraient basés à Gap.

Cependant ce projet ne tient pas compte des problématiques du territoire des Alpes-de-Haute-Provence et représente une réelle menace pour l'hôpital de Digne-les-Bains avec un risque d'affaiblissement de ce dernier et mettant en cause sa pérennité.

En effet la justification du choix potentiel du SAMU 05 comme lieu de fusion n'est pas démontrée.

L'analyse de l'activité des services d'urgence des hôpitaux des Alpes-de-Haute-Provence au travers des statistiques officielles fait apparaître que les hôpitaux du 04 ont une activité d'urgence supérieure à ceux du 05 (61 084 entrées pour le 04 contre 51 523 entrées pour le 05, soit près de 20 % de plus pour le 04).

	Hôpital	Nombre de passages aux urgences
Département 04	Manosque	27 230
	Digne-les-Bains	18 587
	Sisteron	15 267
Département 05	Gap	26 172
	Briançon	17 469
	Embrun	7 882

Source : atlas ORU-PACA

De plus, le SAMU 04 affiche 61 607 appels reçus et 37 971 affaires traitées pour un nombre d'actes de régulation de 29 341, soit 33 % d'actes de plus pour le SAMU 04.

L'activité la plus importante en termes de régulation et d'accueil des urgences se situe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par ailleurs s'agissant des risques existant dans les deux départements, le département des Alpes-de-Haute-Provence qui compte 166 000 habitants contre 144 000 dans les Hautes-Alpes, présente des caractéristiques très différentes avec des typologies de risques qui demandent une connaissance particulière des contextes, comme la présence de quatre sites SEVESO.

Au regard de ces éléments et de l'évolution de la population notamment dans le sud du département, l'activité des services d'urgences ne peut donc que croître dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les budgets hospitaliers étant affectés aussi en fonction de l'activité, il est fort probable qu'une mutualisation des SAMU au profit du SAMU 05 privilégiera le centre hospitalier de Gap au détriment de celui de Digne-les-Bains, voire de Manosque et de Sisteron.

C'est donc la réduction des missions et des capacités du centre hospitalier de Digne-les-Bains qui pourrait être la conséquence de cette fusion. Les services de chirurgie, réanimation et potentiellement la maternité pourraient être impactés par les décisions de régulation venant de Gap.

D'autre part, l'éloignement du centre téléphonique chargé de la réception et de la régulation médicale aurait pour conséquences directes de confier la régulation à des professionnels n'ayant pas une parfaite connaissance du terrain et des intervenants locaux, et de priver les maires, responsables de la mise en œuvre des secours dans leurs communes, d'un interlocuteur local en matière de régulation médicale.

Les risques de perte de chance pour la population, de baisse d'activité, de réduction des capacités hospitalières et donc de perte ou de déplacement d'emplois sont à craindre.

Aujourd'hui, la solution garantissant une réelle amélioration du service rendu à la population réside dans la création d'une plate-forme commune de réception des appels 15/18/112, cette solution étant d'ailleurs celle préconisée dans le

rapport annuel de la Cour des comptes de novembre 2011 et inscrite en 2012 dans le projet d'établissement de l'hôpital de Digne-les-Bains.

Cette plate-forme commune bénéficie du soutien du SDIS 04, du SAMU 04, du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et de nombreux élus du département.

Ce sont les raisons pour lesquelles le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au projet de mutualisation des SAMU 04-05 envisagé par l'ARS ;
- demander, si mutualisation il doit y avoir, que celle-ci soit à rechercher entre le SAMU 04 et le SDIS 04.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- En résumé, l'Agence régionale de santé a envisagé la possibilité de mutualiser les centres de régulation du SAMU 04 et du SAMU 05, sachant que les centres de régulation correspondent à 90 % de l'activité des SAMU.

Nous nous sommes mobilisés, ville de Digne-les-Bains, mais aussi la majorité des maires du département, pour nous opposer bien évidemment à cette mutualisation. Vous avez sous les yeux la motion qui détaille toutes les raisons pour lesquelles il est important de s'y opposer. J'en citerai une qui me paraît importante concernant notamment l'aménagement du territoire, sachant que je vois mal un médecin du centre de régulation 05, malgré toutes les compétences qu'il peut avoir, réguler un accident grave qui peut se produire à La Foux d'Allos ou à Castellane, sachant que les secondes sont précieuses, qu'il faut connaître parfaitement le terrain, qu'il faut connaître les intervenants et que, dans ces conditions, la solution pour lui sera peut-être de déclencher immédiatement l'hélicoptère, ce qui occasionnera des coûts supplémentaires. Or, on ne peut pas se permettre pour notre département des Alpes-de-Haute-Provence d'offrir une santé au rabais.

Vous avez différents éléments, vous savez que nous avons des zones Seveso dans notre département. Notre centre de régulation a plus d'activité que celui du 05. De nombreuses raisons qui font qu'actuellement tous les politiques du département se mobilisent pour garder notre centre de régulation. Les problématiques de santé et les problèmes économiques vont probablement nous amener à faire des choix dans les années à venir ; le centre de régulation n'est pas le bon choix de mutualisation.

Avez-vous des remarques ou des questions sur cette motion ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Nous sommes d'accord avec votre motion, parce que nous estimons que certes il y a certaines économies à faire, mais elles ne doivent pas se faire sur le dos des victimes et des malades bas-alpins, on peut les faire ailleurs. Nous sommes donc d'accord pour cette motion.

Mme LE MAIRE.- Merci. Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il est bien évident que notre groupe va voter cette motion, mais les motions ou les délibérations sont peu de chose et, malheureusement, les politiques et les décideurs de tout crin sont submergés par les différentes délibérations.

Ce qui m'intéresse ce sont les actes en ce qui me concerne. C'était la chronique bien attendue de ce qui malheureusement devait arriver. Qu'avez-vous fait auprès de l'ARS ? Surtout, Madame le Maire, sincèrement, on n'attend pas de la part des autres qu'ils viennent vous aider. J'espère que vous avez d'ores et déjà un rendez-vous chez le ministre et que vous avez fait en sorte que vos mentors si bien placés interviennent. D'ailleurs à la limite, je m'attendais à ce qu'il y ait déjà des grandes déclarations comme celle que l'on a entendue dans la bouche de monsieur CASTANER dernièrement. Quelles sont-elles ?

Mme LE MAIRE.- Les députés du département se sont mobilisés, les députés du 05 également, nous aussi avec l'ARS, et nous sommes actuellement en plein travail avec l'ARS au sujet de ce centre de régulation.

M. REYNIER.- Je rejoins madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme LE MAIRE.- Les ministres ont été sollicités, ministre de l'Intérieur, ministre de la Santé. Toute la procédure est en cours.

M. REYNIER.- Je comprends bien, Madame. Le SAMU c'est vital, ce n'est pas un pléonasme.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas à moi que vous l'apprendrez, Monsieur REYNIER.

M. REYNIER.- Ne vous énervez pas. Mais je vous indique qu'il faudrait plutôt aller taper aux portes à Paris, parce que ce n'est pas l'ARS, ce n'est pas le ministère qui va voir Digne à des milliers de kilomètres qui va faire quelque chose. Ni les banderoles, ni les pétitions, je vous le dis, il faudra aller taper dans les murs du ministère et, là-dessus, on vous accompagnera s'il le faut, Madame.

Mme LE MAIRE.- Je vous en remercie, et nous irons si cela est nécessaire, mais pour l'instant nous avons déjà fait reculer les choses, je vous en dirai plus prochainement. Je vous remercie en tout cas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme d'hab.

Mme LE MAIRE.- « Comme d'hab » ? Je ne comprends pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme d'habitude, Madame.

Mme LE MAIRE.- Il ne faut pas que je vous dise merci ? Donc au revoir.

Je vous demande de vous prononcer.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



**4. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES
DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Digne-les-Bains rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « lien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Digne-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Digne-les-Bains soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion.



Mme LE MAIRE.- C'est une problématique majeure que vous connaissez bien, sachant que nos dotations globales de financement ont baissé cette année et, au vu des annonces qui ont été faites dans la presse dans les semaines qui viennent de s'écouler, ces dotations vont continuer à baisser, et à baisser considérablement. L'Association des maires du département et l'Association des maires de France nous ont demandé de nous mobiliser par le biais de cette motion que nous avons bien évidemment voulu soumettre ce soir à votre avis.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette motion ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Nous sommes d'accord avec la motion, mais on savait très bien qu'il y aurait une diminution de la dotation globale. Qui va encore trinquer ? Les retraités et les plus faibles ! C'est toujours pareil. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, je vous écoute Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Deux choses. Tout d'abord, j'ai été étonnée par une phrase qui figure dans le rapport : « *En outre, la commune de Digne-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes* ». J'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous avez voulu dire par là.

Et puis, pour terminer, pensez-vous que nous soyons bien placés quand l'on voit les dépenses superflues que vous faites supporter aux contribuables dignois ? Et je parle là par exemple du coût tout à fait injustifié de votre directeur de cabinet.

Mme LE MAIRE.- En ce qui concerne le directeur de cabinet, la question m'a été posée hier à Alpes 1, le coût que vous avez annoncé ne correspond absolument pas à la réalité. De toute façon nous répondrons tout à l'heure à la question que vous avez posée à propos de l'ancien DGS et vous comprendrez qu'au lieu de faire supporter à nos citoyens des coûts supplémentaires, nous avons rationalisé nos fonctionnements et les coûts ont diminué.

Quant à la phrase « *En outre, la commune de Digne-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes* », nous avons repris, en mettant « Digne-les-Bains », la motion de l'Association des maires de France. Je dirai qu'ici à Digne, nous ne sommes pas à la merci d'attaques récurrentes de certains médias, mais je suppose que certaines collectivités ont dû l'être dans notre pays à ce sujet.

S'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai encore une remarque sur la mutualisation qui est un volet important, puisque de toute façon il me semble que cette année on a subi 260 000 euros de perte, 450 000 euros l'année prochaine, donc si on ne mutualise pas, on n'y arrivera pas.

En revanche, si vous lisez le rapport de la Cour des comptes qui n'est pas très ancien concernant la CC3V, je pense qu'il serait à réactualiser avec la CCABV, et quand on lit nos délibérations à côté de celles de la CCABV, le souci est qu'on n'est toujours pas dans une politique vraiment concrète de mutualisation. Il faut bien comprendre que tant qu'on embauche et que chaque structure embauche, on peut parler du déficit structurel des collectivités territoriales, on n'y arrivera jamais.

Mme LE MAIRE.- On est d'accord. Le travail de mutualisation au niveau de la communauté de communes a débuté, un comité de pilotage va se réunir incessamment, suivant le calendrier imparti pour la mutualisation.

M. DE VALCKENAERE.- Je reviens un instant sur ce point, je n'ai rien contre votre DGS que je ne connais pas, mais vous nous avez fait voter au dernier conseil la création de son poste avec un paragraphe disant que la mutualisation était envisagée. Vous dites qu'elle est en marche, mais quand j'ai posé la question au dernier conseil communautaire, en particulier au vice-président chargé des finances, il n'était même pas au courant.

Mme LE MAIRE.- Vous parlez du DGS ? Je ne comprends pas.

M. DE VALCKENAERE.- Pour la mutualisation du poste de directeur de la communication.

Mme LE MAIRE.- Le sujet avait été abordé en commission économique de la communauté de communes.

M. DE VALCKENAERE.- Et le vice-président chargé des finances n'y assiste pas ?

Mme LE MAIRE.- Si, il y était.

M. DE VALCKENAERE.- Donc il est sourd, ou il ne comprend pas ! C'est marqué dans le procès-verbal : « Je ne suis au courant de rien ». Ce sont ses mots.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas lui qui a dit qu'il n'était au courant de rien.

M. DE VALCKENAERE.- Vous lirez le compte-rendu.

Mme LE MAIRE.- On relira le compte-rendu.

En tout cas, je vous fais la même réponse qu'en conseil communautaire : ici nous sommes au conseil municipal, on ne va pas traiter ce qui concerne la communauté de communes à la municipalité, et vice-versa.

M. DE VALCKENAERE.- Vous parlez de mutualisation.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas parlé de mutualisation, j'ai parlé d'une motion à voter sur la baisse des dotations. Peut-on rester sur le sujet, s'il vous plaît ? Je vous remercie.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 1 ABSTENTION (MME ROBERT)

□□□□

5. MOTION : LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP)

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis appelé Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) ou Grand marché transatlantique (GMT).

Cet accord s'appliquera à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communautés de communes et des communes.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient harmonisées en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en créant des dispositions d'arbitrage privé pour les litiges opposant les entreprises aux États. Cela se traduira par des sanctions commerciales ou des demandes de répartition financière pour le pays contrevenant au bénéfice des plaignants.

Cet accord prévoit une renégociation de toutes les normes sanitaires, sociales et environnementales qui pourront être déclarées illégales et interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire s'opposera au maintien des appellations d'origine qui garantissent l'origine des produits traditionnels issus d'un terroir ou d'un savoir-faire particulier. L'activité économique de notre territoire pourrait en être sérieusement atteinte.

La commune de Digne-les-Bains serait impactée directement par la réduction des marges de manœuvre des élus pour mettre en place des politiques de solidarité, de réduction des inégalités sociales et territoriales, d'accès à la culture pour tous, de protection et de valorisation des espaces naturels protégés. Il lui sera alors interdit d'imposer de la nourriture biologique et locale dans les restaurants scolaires ou de défendre une politique de régie pour la distribution d'eau sans être passible de poursuites pour entrave à la liberté de commerce.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), dit Grand marché transatlantique, du

fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations ;

- de demander l'ouverture d'un débat national sur le TTIP et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- de déclarer dans l'attente, la commune de Digne-les-Bains « zone hors TTIP ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Monsieur REYNIER.

M. REYNIER.- Madame le Maire, vous notez que c'est dans le plus grand secret, le GMT se négocie depuis juillet 2013 et se finira en décembre 2014 voire en 2015. Les services publics ne sont pas inclus dans le GMT. Les normes ne sont pas révisées à la baisse mais maintenues, voire rehaussées dans certains domaines. L'exception culturelle européenne en général et particulièrement en France est et demeurera. À ce jour existe entre les deux continents les plus importants du monde, à savoir l'Europe et les États-Unis, un échange de 2 milliards pour le commerce et les biens. Les deux continents font 57 % du PIB de la planète à eux deux. Avec l'accord, un ménage européen pourrait gagner 545 euros et 0,5 point du PIB pour l'Union européenne. Reste le problème de la viande et des produits carnés, je vous l'accorde. Mais, ce n'est pas en diffusant des rumeurs sur les réseaux sociaux que les avancées sur le GMT se feront. Votre motion est un « copier/coller » de l'association ATTAC, et cela mot pour mot, le rédacteur n'a même pas changé une phrase.

Nous ne voterons pas votre motion. Nous nous demandons comment vous pourrez vous mettre hors zone du GMT et avec quels outils vous pourrez y arriver, sinon en interdisant aux Dignois tout achat et toute dépense. Il reste bien sûr les jardins du pré Fiaschi.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à Gérard ESMIOL.

M. ESMIOL.- Je remercie madame le maire d'avoir inscrit ce sujet au conseil municipal et de faire connaître aux Dignois et aux Dignaises ce qui nous arrive au niveau de la planète. C'est fait en catimini et on voit bien que cela pose des problèmes. Je suis surpris que ceux qui se disent patriotes ou nationalistes soient partisans d'un tel traité. Ce traité n'est pas simplement quelque chose qui va nous tomber dessus, déjà d'autres pays ont été attaqués : je cite l'Australie et l'Uruguay, alors que ces pays avaient tout fait pour faire connaître à la

population les dangers du tabac et autre, les cigarettes Morris les ont attaqués directement et sont en train de gagner.

Demain, dans notre pays et au niveau plus local, à partir du moment où l'on décidera de mettre en place une régie - et, ne vous en déplaît, le pré Fiaschi est une très belle réalisation, mais tout ce qui est réalisation vous déplaît parce qu'on sait bien que vous n'êtes que dans la critique, vous n'êtes pas dans la construction - demain pour notre lavande ou nos produits bio qui sont importants, si au niveau mondial on dit qu'on peut apporter autre chose et que c'est meilleur, on attaquera au niveau local.

Je peux vous donner quelques exemples qui existent déjà, que ce soit au niveau des viandes ou des normes de qualité dans l'alimentation, si vous voulez je peux vous donner de nombreux exemples.

M. REYNIER.- Les Américains sont tellement bêtes, Monsieur ESMIOL, qu'ils s'imposeront d'eux-mêmes. C'est très connu.

M. ESMIOL.- Je vous remercie d'avoir la connaissance sur les Américains. Je vous laisse vos propos.

M. DE VALCKENAERE.- Une question, Monsieur ESMIOL, vous qui avez l'habitude avec vos camarades de bâtir des hauts murs qu'on a du mal à casser, la question c'est comment...

M. ESMIOL.- Le mur de Berlin est cassé, mais le fait que la population ait migré vers Digne vous déplaît.

Mme LE MAIRE.- Cela suffit !

M. DE VALCKENAERE.- C'est vous qui l'avez construit, alors vous êtes mal placé pour en parler. Si cela ne vous dérange pas, je vais vous poser ma question.

M. ESMIOL.- Vous étiez satisfaits qu'il tombe, mais maintenant ça vous gêne qu'ils arrivent.

M. DE VALCKENAERE.- Vous n'avez pas encore mis le Parti communiste au pouvoir, on peut donc en tout cas s'exprimer.

Ma question est la suivante : comment faites-vous pour mettre la commune de Digne-les-Bains hors zone TTIP ? Comment faites-vous concrètement ? Expliquez-moi.

M. ESMIOL.- Dans le concret, les choses sont simples, à partir du moment où l'on prend conscience des choses, c'est la même chose que pour le centre hospitalier tout à l'heure, je veux revenir aussi à l'ARS et au centre hospitalier, j'aime bien mélanger les choses pour être plus clair.

M. DE VALCKENAERE.- Comment faites-vous ?

M. ESMIOL.- Je vais vous expliquer. Tout simplement, à partir du moment où ce qui est local est pris en compte, on arrive à faire les choses. Ici, quand il a fallu défendre la prison de Digne, les élus et les employés ont réussi.

M. DE VALCKENAERE.- Comment mettez-vous cela en œuvre ? C'est ma question.

M. ESMIOL.- En ce qui concerne l'hôpital, quand les usagers, les élus et les employés le défendront, on gagnera aussi. Les bagarres, vous avez dit tout à l'heure qu'une pétition ne sert à rien, chaque fois que les citoyens prendront conscience des choses, ils interviendront et avanceront petit à petit. Vous savez, le peuple français est un petit peuple gaulois et, chaque fois qu'il a résisté, il a gagné.

M. DE VALCKENAERE.- Vous n'avez toujours pas répondu.

M. ESMIOL.- C'est ma réponse.

M. DE VALCKENAERE.- Vous faites de la propagande !

M. BARBERO.- S'il vous plaît, Madame, puis-je intervenir ?

Mme LE MAIRE.- Madame BAUDOU-MAUREL, puis vous, Monsieur BARBERO, et après nous arrêterons les questions.

Mme BAUDOU-MAUREL.- Merci. La question primordiale est celle que vient de poser Gilles DE VALCKENAERE, c'est une évidence rare. En fait, nous n'avons aucune possibilité et nous ne nous donnons même pas la peine de monter à Paris - je ne parle même pas du monde, on parle de notre petite nation - et de défendre le SAMU, mais par contre avec vos petits bras costauds vous essayez d'agir maintenant sur les traités transatlantiques !

La première aberration dans votre discours, Monsieur ESMIOL oui, mais la majorité qui l'entoure bien évidemment, puisque vous proposez cette délibération au vote ce soir, c'est que vous êtes main dans la main avec les gouvernements qui justement ont fait que ces négociations aient lieu. Figurez-vous que celle qui s'est le plus insurgée contre les traités, notamment de l'Union européenne avec le Canada, notamment contre ce traité transatlantique et qui l'a dénoncé, qui l'a dénoncé la première avec la plus grande vivacité, c'est bien Marine en l'occurrence.

Cela dit, Monsieur, je ne comprends pas finalement que vous soyez là en train de critiquer les démarches qui sont faites par vos collègues, vos amis qui sont au gouvernement.

Alors effectivement, les choses sont très délicates, très secrètes puisqu'on leur enlève même leur téléphone portable et qu'ils n'ont même pas le droit de prendre un stylo pour prendre des notes et vérifier le contenu de ces fameux traités. C'est maintenant que vous vous en rendez compte ! Mais, Monsieur ESMIOL, pour être crédible, il aurait fallu dès le départ que vous ruiez dans les brancards ! Vous n'avez aucune crédibilité sur ce sujet, alors agissez d'abord au niveau des Dignois, soyez efficace au niveau des Dignois, c'est-à-dire les choses sur lesquelles vous avez une réelle incidence et influence, et puisque vous avez les rênes, montrez que vous en êtes capable et arrêtez avec vos rêves et votre idéologie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO, s'il vous plaît, nous vous écoutons.

M. BARBERO.- Nous reconnaissons que les règles de ce marché international sont tout à fait opaques, mais puisqu'on s'élève contre ce marché, pourquoi ne s'élève-t-on pas contre ce

gouvernement de gauche qui ne dira rien sur la haute finance ? J'ai nommé les traders et les fonds de pension qui achètent et vendent les entreprises sans qu'il y ait eu une valeur ajoutée, au détriment de nos entreprises et de nos emplois.

Je crois qu'il serait grand temps de demander à nos trois parlementaires de créer des interdictions et de travailler sur des interdictions et des répressions spécifiques, parce que si nous sommes contre une économie dirigée, c'est-à-dire communiste, nous sommes pour une économie libre avec le capital-travail qui soit soutenu, ainsi que le respect des entreprises qui créent la richesse, l'emploi et l'argent public. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci Monsieur BARBERO. Je laisse simplement monsieur ESMIOL dire un dernier mot et nous passons au vote, parce qu'il y a d'autres questions à traiter.

M. ESMIOL.- Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens réfléchis et engagés puisse changer le monde. C'est d'ailleurs toujours ainsi que cela s'est produit. Merci.

M. REYNIER.- De qui est cette citation ?

M. ESMIOL.- Margaret MEAD. Je ne sais pas si elle était américaine ou anglaise.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

M. ESMIOL.- J'aime les États-Unis parce qu'ils aiment l'immigration, alors c'est un pays que j'adore parce qu'ils ont réussi depuis très longtemps tout ce qui est échanges culturels. C'est mon pays adoré.

Mme LE MAIRE.- S'il vous plaît.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

6. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE DE PRET - RESIDENCE LE MOULIN ET LE THEY

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage des travaux de remplacement des pompes à chaleur sur les ensembles immobiliers « Résidence le Moulin » et « Résidence le They ».

Ces travaux sont financés au travers de deux prêts de 80 000 € et 60 000 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour les prêts de :

- 80 000 € Résidence le Moulin
- 60 000 € Résidence le They

Tous deux aux conditions suivantes :

Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement réduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée »
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

et d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville et la société Habitations de Haute-Provence.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il nous est demandé par la SA HLM de garantir ces crédits à hauteur de 10 % comme c'est la règle de façon générale pour tout ce type de crédits.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ? Je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Tout simplement - et ce n'est pas une règle mais une habitude, des us et coutumes, Monsieur VILLARON - systématiquement je demandais à quelle hauteur nous garantissions tous les emprunts. Cela commence à représenter des sommes phénoménales au niveau de notre commune de Digne puisque nous en étions déjà à quelques millions. Monsieur ROUVIER en a eu l'habitude pendant le mandat précédent.

M. VILLARON.- 17 millions d'euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, c'est énorme. En avons-nous la possibilité ? Ce qui me choque c'est que ce soit la règle, puisqu'avec nos difficultés financières nous sommes amenés à garantir des emprunts de personnes morales qui se portent beaucoup mieux que nous. D'ailleurs vous parlez de 17 millions, le chiffre d'affaires de H2P est de 17 576 000 euros en l'occurrence. De plus, ce sont des offices HLM qui bénéficient - et nous aimerions tous pouvoir en bénéficier aussi - d'une exonération d'impôt et notamment sur les sociétés. Sachez qu'en France cela représente 700 millions d'euros de moins en recettes fiscales. Il y a donc beaucoup de facilités pour ces sociétés.

Par principe, donc, nous nous abstiendrons.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
--

□□□□

**7. COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSE BLEONE VERDON :
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La commune de Moustiers-Sainte-Marie envisage de reprendre une partie des compétences transférées à la CCABV en janvier 2013.

L'article 3.5 des statuts, intitulé « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » comprend à son premier alinéa, la villa Naegly.

La commune souhaite récupérer cet équipement pour des missions et services à la population hors compétences transférées.

La communauté de communes n'ayant pas les moyens financiers de mener à bien des projets sur cet équipement a, par délibération du 2 juillet 2014, accepté une modification de ses statuts.

Cette modification doit être entérinée par l'ensemble des communes membres.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement pour cette modification des statuts, l'article 3.5 étant modifié comme suit :

3.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : médiathèque intercommunale François Mitterrand, bibliothèques municipales, école des Beaux-Arts.

Développement de la pratique musicale, danse et art dramatique : conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen ; écoles municipales de musique.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Je voudrais savoir si des opérations ont été effectuées, tant de travaux que financières, sur cette villa entre le transfert qui doit dater de deux ans, ou un peu moins, et maintenant ?

M. VILLARON.- Il date du 1^{er} janvier 2013. Il n'y a pas eu de dépenses, non.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Je voudrais parler de la CCABV, puisqu'on n'a guère de possibilité de pouvoir s'exprimer autrement. Nous sommes pour, bien évidemment, mais la CCABV vient d'acheter les bâtiments BAROTTO aux Isnards pour en faire les services techniques ; pourquoi ne profiterions-nous pas actuellement de la mutualisation des moyens, raison d'être de l'intercommunalité, en y installant nos services techniques municipaux ? On y gagnerait un beau terrain à Saint-Christophe pour peut-être y installer des entreprises et surtout faire des économies sur le fonctionnement.

Mme LE MAIRE.- Cela fait partie des réflexions que nous menons actuellement.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

8. PRODUITS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES : MODIFICATION DE LA REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/CCAS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION DES INDIGENTS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Le produit des ventes de concession de cimetière est actuellement réparti à raison de deux tiers au budget principal de la ville et un tiers au CCAS, conformément aux dispositions d'une ordonnance royale du 6 décembre 1843.

Cette affectation d'une partie de recette au CCAS devait permettre à celui-ci d'assurer les frais d'inhumation pour les personnes dépourvues de ressources.

Toutefois, suite à la loi du 21 février 1996 et à l'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, affecter le produit perçu intégralement au budget principal.

Afin d'en simplifier la gestion et de faciliter la comptabilisation des opérations tant pour le comptable du trésor que pour la ville, il vous est proposé :

- de verser l'intégralité du produit de la vente des concessions dans le cimetière au budget principal ;
- de dire que cette disposition prendra effet au 1^{er} novembre 2014 ;
- de dire que le budget principal prendra en charge les frais d'inhumation des indigents.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

9. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX : MODIFICATIONS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération n° 8 du 22 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonctions des élus municipaux.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont attiré l'attention de la collectivité sur le fait que le mode de calcul, pour obtenir l'enveloppe maximum théorique, et par conséquent, le tableau présenté en annexe (en vertu de l'article 2123-20-1 de CGCT) comportait une erreur d'appréciation.

Pour rappel, ces indemnités sont déterminées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale et, en fonction du classement des communes, par strate géographique.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains est située dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants, le CGCT (article L.2123-23) prévoit l'indemnisation du maire, à hauteur maxi de 65 % de l'indice 1015 et les adjoints, à hauteur maxi de 27,50 % de ce même indice.

De plus, les dispositions réglementaires du CGCT prévoient que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

Étant donné que la commune est chef-lieu de département, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25 % (article R.2123-23).

Ainsi en considération des observations formulées par les services préfectoraux et des dispositions rappelées ci-dessus, l'enveloppe globale maximum théorique affectée aux indemnités des élus s'établit à 11 879,55 (onze mille huit cent soixante-dix-neuf) euros.

Dans le cadre du respect de la limite de cette enveloppe maximum, la répartition en pourcentage des indemnités des élus est la suivante :

- indemnité de fonction de maire : 49,51 % de l'indice 1015 ;
- indemnité de fonction des adjoints au maire : 19,78 % de l'indice 1015 ;

- indemnité de fonction des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction : 7,42 % de l'indice 1015 pour douze conseillers (trois conseillers municipaux ayant reçu délégation n'étant pas indemnisés).

Toutes ces indemnités seront revalorisées en même temps et dans les proportions d'évolution du point d'indice de la fonction publique et seront payées mensuellement.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'annuler la délibération n° 8 du 22 avril 2014 ;
- de procéder à la régularisation des indemnités déjà perçues par les élus en fonction de la délibération n° 8 du 22 avril 2014 ;
- de fixer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'annexe au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de ces indemnités ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits correspondant à la dépense.



M. VILLARON.- La nouvelle grille des indemnités de fonctions des élus vous est proposée en annexe. Vous ne l'avez pas ? Je pensais qu'elle avait été annexée.

Pour aller à l'essentiel, nous avons calculé les indemnités des élus suivant la règle qui était celle du mandat précédent. Il y a eu des échanges avec la Préfecture qui a dit que l'appréciation de la règle n'était plus la même. Nous avons donc modifié la grille de répartition des indemnités de fonctions des élus ce qui fait, je crois que cela vous intéressera, un gain pour la collectivité de 10 668 euros.

M. DE VALCKENAERE.- Au total ?

M. VILLARON.- Un gain *in fine*.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- *In fine*, c'est-à-dire par mois, par an ?

M. VILLARON.- Par an.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'avais calculé 3 000 euros de moins par mois.

M. VILLARON.- Vous comparez les 11 806 euros aux 14 000 euros qui étaient dans la délibération. J'ai précisé que les 11 806 euros étaient hors bonification pour les maires et les

adjoints. On arrive à un montant mensuel de 13 911 euros. Cela représente un gain pour la collectivité de 10 668 euros.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas une question, mais je vais m'excuser auprès de monsieur ESMIOL de m'attaquer encore aux classes laborieuses. On remercie le contrôle de légalité de la Préfecture qui, pour une fois, a bien fait son travail. Nous avons voté contre au mois d'avril ; pour des raisons déjà évoquées, à savoir que pour nous ces indemnités sont indécentes, ce sera donc un vote contre.

M. BARBERO.- Je voudrais intervenir. Hier matin, le ministre du Budget a dit qu'il allait faire des coupes sombres dans les dotations globales et que les collectivités territoriales devaient faire des économies sur le fonctionnement. Je crois que cela aurait été l'occasion pour vous de descendre un peu plus ces indemnités. C'est mon avis. Merci.

M. ESMIOL.- C'est vrai que notre indemnité n'est pas baissé ; il va de soi qu'en tant qu'élus, il est tout à fait normal que nous soyons indemnisés, et il faudra qu'un jour dans cette société française on se pose la question du statut de l' élu. À partir du moment où un élu qui travaille n'a pas d'indemnité, il ne peut pas accomplir sa mission comme il le faut. Ici, je remercie le premier adjoint aux finances qui s'occupe très bien des finances, parce qu'à la différence des mairies du Front national, les onze qu'ils ont gagnées, eux se sont tous augmentés. On voit bien la différence et je remercie Gilles DE VALCKENAERE s'il peut me donner quelque chose à la fin du conseil municipal, je suis preneur d'une somme financière.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur ESMIOL, on sait que vous avez l'habitude de prendre, et même de tous les côtés, cela ne nous étonnera pas.

En ce qui concerne le mécanisme du Front national, faites simplement la différence, quand la population augmente, ce qui n'est pas le cas de la ville que vous gérez comme un... je ne vais pas le qualifier, depuis quasiment vingt ans, car notre population descend, les indemnités sont donc censées descendre, mais dans les mairies Front national, je suis désolé de vous le dire, les populations augmentent.

Mme LE MAIRE.- Mais les indemnités avec.

M. DE VALCKENAERE.- Bien sûr.

Mme LE MAIRE.- Bien sûr, très bien. La logique est pour certains et pas pour d'autres.

Mme BAUDOU-MAUREL.- C'est quand même indécent, et c'est le qualificatif qui convient le mieux, et en plus Monsieur VILLARON, s'il vous plaît, ne parlez pas de gain pour la collectivité ! Comment pouvez-vous utiliser de tels termes ?

M. VILLARON.- Madame, le qualificatif « indécent », vous l'avez déjà employé la première fois...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur VILLARON. C'est scandaleux ce que vous faites là, absolument, et vous devriez montrer l'exemple.

Ainsi que je l'avais dit, Madame GRANET, et puisque vous aviez fort mal pris la chose, vous aviez donc bien cumulé avec le maximum, encore une fois, en ce qui concerne les indemnités de la CCABV et, vous vous en souvenez, vous aviez été à cette occasion la première à égratigner votre fameuse charte de l'éthique.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote, s'il vous plaît.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)

□□□□

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX - CREATIONS DE POSTES

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre l'avancement de grade et la nomination dans un nouveau cadre d'emploi, de deux agents ayant réussi un examen professionnel et d'un agent ayant réussi un concours, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel en procédant à la création des postes suivants :

Dans la filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{re} classe

Dans la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur cette modification du tableau des effectifs.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- S'agissant de la création de ce poste d'assistant de conservation du patrimoine, s'il vous plaît, nous en sommes à combien dans le personnel lié aux musées et compagnie ?

M. VILLARON.- Je n'ai pas le chiffre en tête.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est une personne supplémentaire qui vient étoffer ou pas ?

M. VILLARON.- Non, c'est une personne qui était en poste, qui a réussi son concours et qui est donc nommée pour lui permettre d'évoluer dans son métier. Les trois créations de postes n'entraînent aucun recrutement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a, et je me permets de vous poser la question, quelques bruits qui courent aussi, mais comme je me méfie des bruits, j'aime bien avoir confirmation par les principaux décideurs : y a-t-il en ce moment des mouvements au niveau de certains postes ? Il semblerait que même le poste de responsable du service balayage voie des modifications. Pouvez-vous confirmer cela, et peut-être l'arrivée de quelqu'un d'autre ?

M. VILLARON.- À ce jour, rien n'est calé dans ce sens.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Rien ? Je vous remercie de votre réponse.

M. BARBERO.- Je connais bien l'administration puisque j'en ai fait partie pendant des années, et il me semble que les grades ne se prennent pas en fonction des besoins des services. Je comprends très bien que le fonctionnaire de Digne qui a passé le concours ait envie de prendre un grade supérieur, mais cela correspond-il à un besoin ?

M. VILLARON.- Pour les deux premiers postes, ce sont des chauffeurs de TUD, ils ont réussi leur qualification ; celle-ci n'est pas encore obligatoire mais elle va le devenir.

M. BARBERO.- Notamment pour le cadre B, on ne va pas s'y opposer parce qu'on est pour le bonheur du peuple, mais on aimerait d'autres règles de fonctionnement, sinon on va se retrouver avec des services municipaux où il n'y a que des chefs et personne pour travailler.

M. VILLARON.- Monsieur BARBERO, ce n'est pas du tout le cas de la commune de Digne. Si vous regardez le tableau des effectifs, il y a beaucoup de cadres C, peu de B et très peu de A. La pyramide est encore relativement raisonnable.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

11. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN, D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ET DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES VILLE DE DIGNE-LES-BAINS/CCAS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Tout d'abord, l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique (CT) et qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) soient créés dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Ainsi, à ce titre, le conseil municipal, dans sa délibération n° 5 du 2 mai 2014, a décidé la création de ces deux instances.

Cependant, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché comme le CCAS de créer un CT et un CHSCT communs.

Ensuite, l'article 28 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des commissions administratives paritaires (CAP) soient créées dans chaque collectivité ou établissement non affiliés au centre de gestion du département.

De la même manière, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché comme le CCAS, de créer des CAP communes aux agents de la communauté et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT unique commun compétent, d'un CHSCT des conditions de travail commun et de CAP communes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, titulaires, stagiaires des agents non titulaires de droit public, des contractuels bénéficiant d'un contrat aidé estimé au 1^{er} janvier 2014, permettent la création d'un comité technique commun compétent, d'un CHSCT commun et de CAP communes.

À l'occasion de l'organisation des élections professionnelles, il est proposé donc la création :

- d'un comité technique commun
- d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun
- et de commissions administratives communes (catégories A, B, C)

compétents à la fois pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections.

(À noter que le CCAS délibérera dans le même sens en respect du principe des délibérations concordantes).



M. VILLARON.- Dans la perspective des élections prochaines concernant la fonction publique territoriale qui auront lieu le 4 décembre, nous avons créé au sein de la mairie de Digne, après notre élection, un comité technique, un CHSCT et des commissions administratives paritaires. Afin de ne pas laisser de côté les personnels qui travaillent au CCAS, il est proposé un élargissement de ce comité technique, de ce CHSCT et des commissions administratives au personnel du CCAS, de façon qu'il puisse bénéficier de ces instances.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. BARBERO.- J'aurais une remarque, puisqu'on parle du personnel. Cela n'a rien à voir avec le comité technique, mais cela concerne le personnel et ce qui se passe sur le boulevard avec la nouvelle zone bleue et les disques. Des automobilistes n'ont pas de disque, certains laissent sur le tableau de bord un papier indiquant leur heure d'arrivée et ils se font verbaliser. Je pense qu'il faudrait agir avec bon sens. Quand un conducteur indique sur un papier blanc que son heure d'arrivée est 10 h et que les services municipaux passent à 11 h 30 ou midi, ils savent très bien qu'il est en infraction, mais cela suffit, il n'y a pas besoin de mettre le disque, d'autant plus qu'on n'en trouve plus à l'achat en ville. Vous savez que les zones bleues sont une pratique tout à fait récente en France sur le territoire national et tous les conducteurs n'ont pas de disque. Quand un touriste débarque dans notre ville, il se prend une contravention. Je pense qu'il faut que nos agents fassent preuve de discernement. Du moins, comme vous êtes le chef de la police, Madame le Maire, il faut leur donner des instructions ; dès lors qu'un conducteur a mis sur son tableau de bord un papier indiquant l'heure de début de stationnement, on voit bien qu'il n'est pas forcément nécessaire d'avoir un disque.

Je vous remercie.

M. VILLARON.- Une réponse, Monsieur BARBERO. Le délai entre l'installation des disques et la verbalisation effective s'est écoulé jusqu'à la fin du mois d'août. Au cas par cas il y a peut-être besoin d'apporter un discernement supplémentaire et peut-être de se rapprocher, mais je ne suis pas persuadé que ce que vous dites soit la généralité.

M. BARBERO.- Je parle des gens étrangers à la ville. Il m'est arrivé d'aller dans des zones bleues à l'époque, je n'avais pas de disque mais j'indiquais sur un papier blanc mon heure de début de stationnement et je le plaçais sur le tableau de bord. Je ne parle pas que des Dignois, il y a des gens de l'extérieur qui n'ont pas de disque puisque les zones bleues n'existent pas dans toutes les villes. À une époque, les assurances nous donnaient des disques, mais cela n'existe plus.

Mme LE MAIRE.- Merci Monsieur BARBERO. Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

12. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN « SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN » - OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, de la campagne d'aides financières au ravalement des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi des dites subventions.

Dans ce contexte, la copropriété de l'immeuble n° 19 rue des Chapeliers, a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé les travaux de ravalement sur les façades dudit immeuble.

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public, et par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Propriétaire Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble n° 19 rue des Chapeliers (AK 434) Copropriété Syndic : Immo Digne	Façade Est : 2 841 € Façade Nord (sur impasse) : 3 500 € Façade Sud (sur rue des Chapeliers) : 3 500 € Retour (sur impasse) : 972 € soit 10 813 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme TONELLI.- Ce n'est pas vraiment une question. Je pense que la réhabilitation du centre ancien est une bonne chose, mais par contre il faudrait mettre aussi l'accent sur la propreté, parce que dans notre ville, dans le centre-ville, je ne sais pas si vous avez remarqué, et surtout dans le centre ancien, la propreté devient vraiment un gros problème. Je ne sais pas si vous avez l'occasion de passer dans la rue de l'Hubac tous les jours, c'est un spectacle désolant et c'est le parcours du combattant pour ne pas mettre les pieds sur des déjections canines. Je me suis renseignée, il existe un arrêté municipal, peut-être serait-il judicieux de le faire respecter. Peut-être aussi au niveau des poubelles, parce que dans Digne on court après les poubelles.

Mme LE MAIRE.- Les poubelles rue de l'Hubac n'ont pas encore été installées, mais elles vont l'être.

M. BARBERO.- S'il vous plaît, Madame, en parlant de propreté, sur la place André Thisy, devant la Préfecture, il y a beaucoup de voitures stationnées et il y a une bande piétonnière sur une longueur de 60 mètres et une largeur de 2 mètres, avec de part et d'autre une pelouse, non, ce n'est pas une pelouse, où les herbes montent jusqu'à un mètre de haut. En face, à l'entrée de l'école maternelle Soustre, il y a quatre barrières parisiennes avec dedans des détritiques et des feuilles sèches. L'autre jour, le 29 septembre, il y avait 500 élus du

département qui sont passés là. Sans parler de la Préfecture, allez-y vous-même, c'est lamentable. Je crois qu'on dépense 330 000 euros de gasoil par an, il doit bien rester un litre d'essence pour une tondeuse et, parmi les 200 techniciens de la ville, un agent qui sait la faire fonctionner, parce que l'image de marque des Dignois n'est pas terrible.

Mme LE MAIRE.- Les services techniques vont noter les travaux à effectuer à ces endroits-là. Quant à la propreté, nous avons un travail en continu actuellement avec le service balayage pour que la ville soit propre. Inversement, nous n'avons pas encore débuté l'éducation civique, parce que cela va dans un sens comme dans l'autre. Nous sommes bien d'accord.

Je vous demande de passer au vote sur cette délibération.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

13. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN « SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain sur le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 24 octobre 2013 (dossier LAKHLEF et dossier concernant la copropriété de l'immeuble n° 19 rue des Chapeliers) puis, pour modification du plan de financement du dossier LAKHLEF, le 10 juillet 2014, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Propriétaire occupant – Accessibilité / Adaptation (modification des montants de subventions : dossier initialement validé en commission le 24 octobre 2013)				
Logement n° 6 Ruelle des Plâtriers (AK 270) Propriétaire : Madame LAKHLEF	Accessibilité Adaptation	Nouveau montant : 4 256,04 € (ancien montant : 5 888,79 €)	Subvention : 426 € PM : ancien montant validé : 589 €	Subvention : 426 € PM : ancien montant validé : 589 €
Copropriété en difficulté – Procédure d'arrêté d'insalubrité				
Immeuble n° 19 Rue des Chapeliers (AK 434) Copropriété Syndic : Immo Digne	Arrêté d'insalubrité remédiable	Nouveau montant : 104 093,35 € (ancien montant : 144 584 €)	Subvention : 6 246 € Prime copropriété inorganisée : 3 000 € soit : 9 246 € PM : anciens montants validés : Subvention : 7 490 € Prime : 3 000 €	-
Copropriété en difficulté – Procédure d'arrêté d'insalubrité - Aide à un propriétaire occupant				
Immeuble n° 19 Rue des Chapeliers (AK 434) Propriétaire : M. RODRIGUEZ	Arrêté d'insalubrité remédiable	Nouveau montant : 104 093,35 € (ancien montant : 144 584 €)	- (aide versée à la copropriété)	853 € PM : ancien montant validé : 1 022 €

Les travaux sont, à présent, achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 24 octobre 2013 et le 10 juillet 2014 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - Ville et avance régionale - aux propriétaires et à la copropriété bénéficiaires ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement des subventions versées par la Ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

Arrivée en séance de M. MAZAL à 19 h 05.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. VILLAGE DE GAUBERT : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 15 septembre 2014, les services d'Électricité Réseau Distribution France nous ont fait part de leur projet de déplacement du réseau HTA au village de Gaubert à Digne-les-Bains. À cet effet, il est nécessaire de procéder à l'implantation d'un poste de transformation n° 2 et à la reprise des réseaux en souterrains (cf. plan ci-annexé).

La parcelle communale ainsi concernée pour la réalisation de ces travaux est la suivante :

- parcelle cadastrée section AR n° 163

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ERDF ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que Électricité Réseau Distribution de France prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

<p>LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

15. CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Gérard ESMIOL rapporte :

Depuis le 24 septembre 2012, la ville de Digne-les-Bains est engagée par voie de convention avec le centre hospitalier de Digne-les-Bains dans le développement d'un conseil local en santé mentale (CLSM) pour la période 2012-2015 (convention en annexe).

Le conseil local en santé mentale a pour finalité d'améliorer l'insertion dans la ville de Dignoises et Dignois souffrant de troubles psychiques.

Afin de mener à bien le projet de CLSM, l'article 3 de la convention stipule que « *la ville de Digne-les-Bains et le centre hospitalier de Digne-les-Bains se sont engagés à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du CLSM.* »

Le CLSM de Digne-les-Bains a été retenu par l'ARS PACA pour bénéficier d'une aide au financement d'un coordinateur du CLSM pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de l'article 3 de la convention, le maire de la ville de Digne-les-Bains et le directeur du centre hospitalier de Digne-les-Bains proposent que le portage administratif de ce poste soit assuré par la ville de Digne-les-Bains sous la responsabilité du chef de service de la délégation « santé, action sociale et solidarité ».



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Je suis allée directement au volet financier pour la mise en place du CLSM : la part de financement de la commune est à 31 500 euros et rien que les charges de personnel correspondent à 52 200 euros.

Hormis ce point des finances, le point essentiel à mon sens est la vocation qu'a la ville de Digne d'accueillir en son sein - et notamment la population de certains quartiers est caractéristique en la matière - une population qui, dirons-nous, peut présenter quelques risques pour la population dignoise. Je rappellerai par exemple ce malheureux drame qui s'est passé en 2002 dans la ville de Digne en bas de la rue de l'Hubac. Cela rappellera quelques souvenirs à certains d'entre vous autour de la table.

Cela dit, ma collègue tout à l'heure évoquait notamment la présence de personnes qui étaient à l'origine de troubles de la tranquillité, voire de la sécurité puisque beaucoup de Dignois à partir d'une certaine heure évitent de sortir parce que justement ils ont un sentiment d'insécurité à cause de cette fréquentation. J'ai essayé, car il est très difficile de le savoir, de me renseigner auprès de personnel médical, je voudrais savoir quel est le nombre de personnes souffrant de problèmes psychiatriques que nous accueillons dans notre ville. On a évoqué le nombre de 900, cela m'a paru énorme.

Ce que j'aimerais, Madame le Maire, c'est que nous puissions faire un recensement exact, parce que j'ai bien peur que nous ayons perdu une certaine maîtrise dans ce domaine, de telle façon que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent. En l'occurrence, que le budget de la commune puisse abonder ce genre de structure me semble tout à fait incompatible. Nous nous opposerons donc avec la plus grande fermeté à ce projet.

Mme LE MAIRE.- Je crois que ce que vous demandez, cette évaluation fait justement partie des objectifs du conseil local en santé mentale. Ce recensement fait aussi l'objet de ce travail avec le pôle psychiatrique. Nous avons cependant un hôpital psychiatrique lié à un hôpital MCO et, si vous ne voulez plus non plus de ces patients-là, je pourrais penser que vous ne vouliez plus non plus de hôpital psychiatrique. Dans ce cas, vous mettriez gravement en péril l'hôpital de Digne.

Je laisse la parole à Gérard ESMIOL.

M. ESMIOL.- S'agissant des troubles psychiques dans la ville, on dit que cela concerne en moyenne 13 % de la population. Chez les élus, en politique, on dit que c'est en moyenne 20 % d'entre eux qui ont des troubles psychiques.

Quant à ce que vous dites, la différence au sein de la municipalité par rapport à vous, c'est que vous, vous relevez des faits et nous, nous travaillons. Nous avons créé un conseil local en santé mentale et l'essentiel c'est que nous nous occupons de la population. De plus, nous sommes allés voir l'ARS qui nous a donné une participation pour les salaires. C'est la différence entre vous et nous. Nous travaillons, nous construisons, tandis que vous vivez pour dire le mal-être dignois, pour dire que tout va mal, attention, il ne faut pas habiter à Digne, cela devient dangereux. Voilà la différence entre vous et nous : nous, nous construisons.

M. REYNIER.- C'est un bon curé !

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur ESMIOL, vous vous êtes fait greffer quelque chose depuis quelque temps ou vous êtes sous traitement ?

Mme LE MAIRE.- Cela suffit. Nous revenons au sujet.

M. ESMIOL.- Je ne suis pas sous traitement, comme vous traitez les personnes qui ont des troubles psychiques et autre, je ne souhaite qu'une chose, c'est que vous ne preniez jamais le pouvoir dans ce pays, parce que vous êtes bien dangereux, on le voit bien.

M. REYNIER.- Le danger c'est vous !

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote, s'il vous plaît.

Mme BAUDOU-MAUREL.- Madame GRANET, s'il vous plaît, puisque vous m'avez attaquée sur le centre hospitalier, ça n'est pas du tout l'activité du centre hospitalier dans son activité psychiatrique, mais bel et bien ce que j'appelle et que d'autres appellent les hospitalisations externes. Il s'agit bien de la population de Digne et des appartements de Digne. Cela étant, je vais faire une proposition.

Mme LE MAIRE.- Vous savez que ce sont des patients de l'hôpital psychiatrique.

Mme BAUDOU-MAUREL.- Je vais vous faire une proposition, à savoir, puisque monsieur ESMIOL est un grand défenseur de ce genre de projet et puisque ce genre de population lui plaît tant, eh bien qu'il les accueille à Champtercier, là où il habite, surtout qu'il n'hésite pas !

Mme LE MAIRE.- Nous arrêtons la digression. Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
--

□□□□

16. CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET D'ID DIGNE

Madame Martine BONNET rapporte :

Des instances de démocratie participative existent à Digne-les-Bains depuis 1995. La municipalité souhaite faire évoluer le dispositif.

On ne peut déplorer le désengagement citoyen tout en excluant les habitants de la décision publique. Il s'agit de recréer des liens entre la société civile et les institutions de démocratie représentative.

Il est souhaitable que la démocratie participative s'appuie sur une « citoyenneté active et informée » et sur des citoyens actifs capables de déployer une capacité d'enquête afin de rechercher eux-mêmes une solution responsable aux difficultés rencontrées par la « cité ».

La participation citoyenne doit mettre en évidence la perception des habitants et doit être force de proposition.

Cette consultation n'implique pas forcément la mise en œuvre des avis donnés. Les élus restent seuls responsables et comptables devant les électeurs des décisions prises.

Pour la commune de Digne-les-Bains, il vous est proposé la création de nouveaux niveaux de concertation et de collaboration avec les citoyens dignois. Ces instances consultatives de réflexion et de proposition seront constituées d'habitants de Digne-les-Bains volontaires, bénévoles et motivés, issus de différents milieux socio-économiques, culturels, éducatifs et associatifs. Ils feront acte de candidature pour mettre leurs compétences et leurs connaissances de résidents, au service de l'intérêt général.

Dans un premier temps, la municipalité propose de créer deux dispositifs visant à favoriser la concertation de proximité et l'échange avec les citoyens dignois : les comités de quartier et l'outil interactif ID Digne.

1) Création d'instances de démocratie de proximité : les comités de quartier

Il vous est proposé la création, pour la durée du mandat municipal, d'instances citoyennes de proximité dénommées « les comités de quartier » (CDQ). Ces derniers seront composés d'un citoyen désigné par madame le maire, dénommé le référent de quartier, et d'autres personnes volontaires habitants

du même secteur. Un élu ou un binôme d'élus (parmi les élus ayant reçu délégation de Mme le maire) dédiés à ce périmètre seront les interlocuteurs privilégiés et directs de ce comité.

Cette instance est ouverte à tous les citoyens mettant à disposition leur volonté de construire et leur connaissance pratique d'usager au service de l'intérêt général. Chaque comité se constituera ainsi sur la base du volontariat, autour de son référent désigné. La municipalité hébergera les réunions de ces comités, soit dans une salle dédiée « la maison de quartier » dès que cela sera possible, soit et à défaut dans une salle municipale partagée.

Chaque comité travaillera dans le périmètre du quartier et avec les habitants volontaires à des projets d'aménagement d'intérêt général et pour améliorer la qualité de vie et le lien social dans cet espace. Après avoir collationné les besoins et demandes du quartier, il leur incombera de définir des priorités et de travailler sur celles-ci.

Les projets d'aménagement seront présentés et évalués par les services municipaux.

En retour et suite à l'étude effectuée par les services, l'estimation de ces derniers sera prise en considération par le comité. Le projet d'aménagement pourra alors éventuellement et en fonction des coûts, être mis en œuvre ou être réexaminé, voire redimensionné ou proposé en plusieurs tranches de réalisation, avant d'être soumis à la municipalité.

Si le projet est compatible avec la politique municipale et accepté par la municipalité, les membres du comité de quartier suivront sa mise en œuvre, y compris dans sa phase de réalisation.

En cas de signalement, le comité pourra contacter les élus dédiés au quartier, lesquels prendront en charge la demande et la relayeront vers l'élu ou l'adjoint en charge des dossiers concernés. ID Digne pourra servir de plate-forme d'échange.

Les comités seront informés des projets municipaux qui ont un impact sur le quartier.

Ils seront des lieux d'échange et d'information entre les habitants engagés et avec le ou les représentants de la municipalité dédiés au quartier.

Le comité pourra également proposer et organiser des animations pour le quartier.

Une réunion annuelle de tous les référents de quartiers avec Mme le maire sera programmée, pour échanger sur les évolutions des quartiers et les axes de la politique municipale.

Les treize quartiers sont définis comme suit :

1. Courbons
2. Les Dourbes, La Colle, Villecris, Vaumet, Le Villard, Mouirouès
3. Les Augiers
4. Centre-ville, vieille vieille, Soleilbœuf
5. Le Bourg
6. Les Ferréols, les Chauchets, Chabasse, Saint-Lazare
7. La Sèbe, le They, le Moulin, le Tivoli
8. Beusoleil, la gare, Saint-Véran
9. Les arches, Champourcin, Tauze (quartier du centre équestre)
10. Les Épinettes
11. Les Sièyes
12. Le Pigeonnier, Barbejas
13. Gaubert

2) ID Digne : un outil interactif de proximité ouvert à tous les citoyens

Il est proposé la mise en place d'un autre niveau de concertation et d'échange avec la population : l'outil interactif « ID Digne » accessible sur internet.

Le déploiement de l'outil interactif ID Digne permettra à tous les Dignois de transmettre à la municipalité et aux services les informations et signalements de tous ordres.

Chaque citoyen pourra ainsi s'exprimer et voir ses idées prises en compte par la municipalité et obtenir des réponses à ses interrogations.

Les citoyens sont incités à avoir un comportement constructif, à émettre des avis ou des projets qui peuvent être accompagnés d'une photo ou d'une géolocalisation.

Les questions et thèmes proposés directement par les Dignois dans l'outil interactif « ID Digne » pourront alimenter les réflexions des comités de quartier.

3) Des instances communales transversales et une dynamique territoriale

Des instances de démocratie participative plus transversales à l'échelle municipale et/ou du territoire (CCABV, Pays dignois) seront proposées dans un second temps.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la commission « démocratie participative » du mardi 9 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de 13 conseils de quartier tels que décrits ci-dessus ;
- de prendre acte du déploiement de l'outil interactif « ID Digne ».



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame, pas sur les conseils de quartier qui existent depuis belle lurette, simplement sur l'application « ID Digne » qui avait été développée, me semble-t-il, pendant la campagne municipale par une société de communication extérieure à la mairie, mais dignoise. Ma question est double, voire triple : quel est le coût de cette application pour notre collectivité, savoir si elle a été cédée, si elle est louée ou si on l'utilise, et cette société de communication intervient-elle encore dans la gestion de ce site en tant que prestataire, ou est-ce gratuit pour nous ?

Mme LE MAIRE.- C'est gratuit pour nous puisque nous avons acheté l'outil et nous le mettons à disposition de la ville.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a donc une convention ? Il y a une formalité en tout cas, un montage particulier, une convention *a minima* ?

C'est un support officiel de propagande électorale qui existe encore et disponible sur internet. Comment faites-vous l'articulation entre la période de campagne électorale et le mandat que vous exercez à l'heure actuelle en utilisant un outil qui a été un support de campagne électorale ? Quel est donc le montage financier, quelle est la convention que vous avez signée avec l'entreprise puisque celle-ci héberge toujours « ID Digne », mais surtout et encore l'utilise comme support promotionnel de son activité professionnelle ?

Mme LE MAIRE.- Ah non, absolument pas Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Regardez sur internet, Madame.

Mme LE MAIRE.- Non, non, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Si je vous l'assure, c'est que c'est sur internet et je vous invite à y aller. Il y a des questions précises, pouvez-vous y apporter des réponses s'il vous plaît ?

Mme LE MAIRE.- Je vous réponds. Nous avons acheté l'outil « ID Digne » pendant la campagne électorale, l'outil nous appartient. Actuellement, nous sommes en train de faire le déploiement pour que cet outil devienne un outil à disposition de la municipalité et des Dignois, pour une interaction avec les demandes des Dignois, ce qu'ils ont envie de nous dire, de signaler, sachant qu'il y a aussi une charte pour ne pas que n'importe quoi soit mis dessus, ou même des invectives, et pour que, à l'époque du numérique, nous ayons ce lien interactif avec nos citoyens.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous ne répondez pas, Madame.

Mme LE MAIRE.- Le coût du déploiement pour la ville, dans le travail effectif, va représenter *a priori* 300 euros, pas plus. Thibaut LE CORRE pourra vous donner des éléments supplémentaires plus techniques.

M. LE CORRE.- D'un point de vue technique, la ville de Digne a déjà un hébergement internet, elle a déjà un abonnement et nous avons pris le parti d'héberger cette application qui appartient maintenant à la ville, sur cet hébergement. Il n'y a pas de coût supplémentaire pour la ville en termes de location ou quoi que ce soit.

Mme LE MAIRE.- Je vais faire une cession à la ville de Digne, on peut faire cela, je veux bien, nous ferons une convention, il n'y a pas de souci ; nous vous la soumettrons.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce n'est pas « il n'y a pas de souci », ce n'est pas du tout légal.

Mme LE MAIRE.- C'est légal selon vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah non.

M. BARBERO.- S'il vous plaît, c'est très bien d'offrir ce logiciel à la ville, mais je voudrais intervenir sur un quartier.

Je voudrais attirer votre attention sur le haut du boulevard Gassendi. Six ou sept commerces se plaignent de ne pas être reçus et de manquer d'activité. Ils se sentent des laissés-pour-compte. Surtout l'un d'eux, soi-disant - je dis bien « soi-disant », je ne fais que rapporter ses propos - n'aurait pas été reçu en mairie alors qu'il demandait à être reçu. Je ne cite personne. La vérité est qu'ils souhaiteraient qu'il y ait plus d'activité sur le haut du boulevard.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Peut-être que par l'intermédiaire de ce comité de quartier les choses pourront beaucoup mieux remonter. Merci Monsieur BARBERO.

Y a-t-il encore des questions ? *[Pas de question]*

Nous procédons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

17. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur Michel EYRAUD rapporte :

La réforme des rythmes éducatifs prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Le projet éducatif territorial élaboré par la commune de Digne-les-Bains en partenariat avec les enseignants, les associations, les représentants des parents d'élèves, s'inscrit dans le projet éducatif global de la ville. Il précise l'articulation des différents temps autour de l'école et présente l'organisation du dispositif.

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.

La ville de Digne-les-Bains a mis en place depuis le 15 septembre des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives, de l'aide aux devoirs ainsi que de nombreux autres dispositifs liés à la réussite éducative (coup de pouce clé, activités du temps scolaire).

Ces activités pouvant être cofinancées par le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, je vous demande de bien vouloir autoriser madame le maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès des services du département pour l'année 2015.



M. EYRAUD.- Vous avez en annexe de cette demande de subvention un budget prévisionnel du projet éducatif territorial pour l'année 2014-2015.

C'est un budget prévisionnel, comme son nom l'indique, dans lequel nous avons fait apparaître les dépenses et les recettes. Vous voyez que côté recettes, la part communale s'élève à environ 80 000 euros. La ligne au-dessus est celle de la subvention que nous souhaitons et que nous pensons obtenir dans le cadre de la politique de la ville qui finance l'opération « coup de pouce ». Les 15 000 euros sont bel et bien la demande que nous vous présentons. L'État a défini, pour la mise en place de la réforme sur les rythmes éducatifs, un fonds d'amorçage pour, comme son nom l'indique, amorcer l'affaire. On ne sait pas s'il sera pérennisé ; on nous parle d'une deuxième année, à voir. Des fonds d'État transitent aussi par la Caisse d'allocations familiales. Nous sommes évidemment en relation avec la Caisse d'allocations familiales pour obtenir ces financements.

Je voudrais dire aussi à ce sujet que le projet éducatif territorial a été validé par les services de l'État et madame le maire en a fait la signature en préfecture il y a quelques jours.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Oui Madame.

Mme TONELLI.- La ville de Digne a mis en place depuis le 15 septembre des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives, l'aide aux devoirs. L'aide aux devoirs existe depuis de nombreuses années, on le refait chaque année. Par contre, je reviendrai sur la mise en place des activités péri-éducatives qui ont fait - je pense que cela vous est revenu aux oreilles, j'en ai parlé à monsieur RENTET encore hier - le mécontentement des parents.

Dans un premier temps, vous avertissez les parents que des activités vont être mises en place de 16 h 30 à 17 h 45, mais vous leur dites que s'ils peuvent récupérer leurs enfants c'est encore mieux. Première aberration. Si l'on propose des activités, c'est pour tous les enfants.

Dans un deuxième temps, les parents ont cinq jours pour inscrire leurs enfants à des activités qu'ils ne connaissent pas et que les enfants ne connaissent pas. Je n'ai jamais vu cela. Quand on s'inscrit à une activité, on la connaît. Deuxième aberration.

Dans un troisième temps, les parents ont quand même inscrit leurs enfants, mais il n'y a pas de place pour tout le monde, alors on fait des cycles. Je prendrai seulement l'exemple de l'école de mon fils où ils sont 240 élèves : sur 240 élèves, il y a à peu près une dizaine d'enfants de plus de 6 ans et une dizaine d'enfants de moins de 6 ans qui ont droit aux activités péri-éducatives chaque jour. Je pense donc comme bon nombre de parents que cette mise en place n'est pas une bonne chose.

Je ne sais pas si vous pensez changer quelque chose à ce système ou si vous allez le laisser comme cela.

M. EYRAUD.- En ce qui me concerne, je ne porterai pas un jugement hâtif sur un dispositif qui n'a que trois semaines de vie. Il faut qu'il fonctionne.

Quand vous dites que les parents ont eu cinq jours pour s'inscrire, c'est faux. On a donné les dossiers le 25 août et les parents avaient jusqu'au 5 septembre pour le remplir. Je vous signale d'ailleurs que des parents continuent à nous donner les dossiers et que, bien entendu, nous avons pris en compte toutes les demandes. Nous en sommes à un peu plus de 800 dossiers.

Ensuite, vous dites que l'on propose des activités dont on ne connaît pas la teneur. En effet, on propose des activités péri-éducatives de la même façon qu'un centre aéré propose des activités. Ces activités peuvent être variables du jour au lendemain suivant les intervenants ; elles peuvent être variables d'une période à l'autre. Il est donc hors de question de s'engager sur la nature de l'activité. L'activité péri-éducative n'a pas vocation à remplacer l'école des Beaux-Arts, le conservatoire, les clubs sportifs ou l'école de musique. Nous proposons une activité péri-éducative qui est la découverte d'une activité. Quand on met son enfant au centre aéré, on ne sait pas s'il va faire de la poterie, du sport ou autre. On est exactement dans le même dispositif et ce dispositif, je vous le rappelle, je vous l'ai déjà dit une fois, a été validé par les services de l'État.

Quant aux périodes, en effet l'année scolaire a été partagée en cinq périodes. La première période va se terminer dans un peu plus d'une semaine, pour les vacances de Toussaint. Ensuite, nous ferons varier les activités dans les divers établissements.

Par ailleurs, c'est vrai que pour les enfants de maternelle, c'est-à-dire les enfants de moins de 6 ans, on a des difficultés pour installer le péri-éducatif, pour deux raisons. La première est qu'il y a un manque de demande de la part des familles qui, peut-être à juste titre, estiment qu'il est préférable que leurs enfants, après avoir passé une longue période en milieu collectif, rejoignent leur domicile. La seconde raison est que l'on a trouvé très peu d'intervenants susceptibles d'intervenir sur cette classe d'âge. En revanche, pour les plus de 6 ans, c'est-à-dire les enfants qui sont en primaire, nous avons des activités péri-éducatives tous les soirs dans toutes les écoles.

C'est vrai que l'on n'a pas pu prendre tout le monde dans le péri-éducatif, et encore, il y a des variantes ; dans certains lieux on a pris tout le monde, cela dépend, c'est variable d'une école à l'autre. Mais, quand on n'a pas proposé de péri-éducatif, on a proposé l'étude, ou quand on n'a pas proposé l'étude, on a proposé le périscolaire. Ce que l'on a fait par rapport aux années précédentes, et c'est vrai que c'est très compliqué à mettre en œuvre, c'est que les parents du primaire - c'était déjà le cas pour les parents de maternelle - peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment. On a essayé de répondre à la demande des parents.

Vous faites état de problèmes, d'aberrations ; je veux bien que l'on emploie des termes qui, j'espère, dépassent votre pensée, en tout cas sachez que le service éducation - et moi-même en ce qui me concerne, je ne fuis pas du tout mes responsabilités, loin de là - fait son possible pour améliorer les choses autant que faire se peut. Nous avons, contrairement à ce que vous dites, très peu de récriminations de la part des familles, très peu, et même à mon grand

étonnement. Par ailleurs, nous allons évaluer le dispositif, c'est-à-dire que je vais participer à tous les conseils d'école (il y en a douze), nous allons ensuite mettre en place un groupe de travail et les conclusions de ces groupes de travail seront présentées au comité de pilotage qui se tiendra le 18 décembre.

Le dispositif est tel qu'il est actuellement, nous essayons de l'améliorer et nous nous y employons fermement.

Mme TONELLI.- Merci Monsieur EYRAUD. Je voudrais quand même vous répondre. Je mets mon fils au centre aéré et il y a un planning par semaine ; je sais à l'avance si je peux le mettre ou pas. Il a des difficultés, je ne peux pas le mettre n'importe où. Au centre aéré je sais à l'avance les activités qu'il va y avoir et si je peux mettre mon fils ou pas.

Mme LE MAIRE.- Je compatis tout à fait aux difficultés que vous pouvez rencontrer, mais nous sommes ici dans un conseil municipal pour régler l'intérêt général et pas l'intérêt personnel.

Nous allons passer au vote.

M. REYNIER.- Une question s'il vous plaît, Madame.

Monsieur EYRAUD, je vous rejoins sur un point, ce que l'on entend, et moi le premier parce que j'ai des petits-enfants, c'est que les enfants en dessous de 6 ans sont très fatigués et ne restent pas pour les temps périscolaires. C'est un point. Mais, je voudrais soulever une autre question : les intervenants sont-ils diplômés ou ont-ils des compétences ? Je me suis aussi laissé dire que c'était les ATSEM qui s'occupaient des petits enfants toute la journée, qui au-delà de leurs heures continuaient à faire du périscolaire. Peut-être allez-vous m'éclairer sur cette question.

M. EYRAUD.- Je vous remercie de votre question parce que c'est un point que je n'avais pas précisé, en effet. Tous les intervenants ont été vérifiés par les services de l'État, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle on a pu cibler le projet éducatif de territoire. Donc, de ce point de vue, on a évidemment pris des précautions quant aux intervenants. Ceci pour le péri-éducatif.

En revanche pour le périscolaire, c'est-à-dire ce que l'on appelait autrefois la garderie, ce sont effectivement très souvent les ATSEM qui interviennent, mais les ATSEM ont aussi un rôle pédagogique, elles ont tout à fait capacité à encadrer les enfants hors la présence de l'enseignant. Il arrive qu'en effet elles soient dans le périscolaire, mais pour le péri-éducatif, c'est-à-dire les activités, par exemple j'ai visité ce matin l'école des Sièyes, il y a un marionnettiste qui intervient, c'est un intervenant ; il y a des actions sur l'environnement, ce sont des intervenants. Nous avons 50 intervenants. Il faut savoir que le service éducation gère 50 intervenants pour le soir ou la pause méridienne, 30 encadrants pour la cantine scolaire, qui est aussi un gros travail, et 26 ATSEM. Cela veut dire que plus de 100 personnes travaillent sur le dispositif.

M. BARBERO.- Vous savez que nous sommes contre cette réforme scolaire qui évidemment n'engendre que des contraintes, des tracas, des insatisfactions pour les élèves, les parents et

les enseignants. Cela étant, le règlement nous impose de l'appliquer, on ne peut pas faire autrement. Devant votre demande de subvention, nous ne ferons que nous abstenir.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 3 ABSTENTIONS
(M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALANESE-BEC)

□□□□

18. ARCHIVES COMMUNALES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RELIURE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis 2001, et dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre ville depuis le XIII^e siècle, le service des archives communales mène toutes les années un plan de restauration et de reliure des documents anciens conservés dans ses fonds.

En 2015, les travaux suivants sont envisagés :

- état civil ancien : restauration et reliure de deux registres (1713-1721) et (1901-1906) ;
- restauration et reconditionnement d'un parchemin de 1421 ;
- restauration et reconditionnement de six affiches de la Première Guerre mondiale (1914-1916-1917-1918), dans le cadre du centenaire 1914-1918.

Ceci pour un coût total de 2 063,40 € hors taxes.

Ces travaux seront confiés à deux entreprises spécialisées artisanales françaises, avec lesquelles le service des archives communales travaille régulièrement depuis 2007.

Ils peuvent donc faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de l'État (DRAC Paca), à hauteur de 60 %
- du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, à hauteur de 40 %

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces travaux de restauration ;
- d'autoriser madame la maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'État et du département ;
- d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**19. MUSEE A. DAVID-NEEL - UTILISATION DU LOGICIEL FLORA-MUSEE :
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre de la mise en réseau des musées et de sa politique d'aide et d'appui technique aux communes du département, le Conseil général, après mise en concurrence, a acquis le logiciel « Flora-Musée » en février 2012 pour assurer dans les meilleures conditions la gestion administrative et scientifique des collections des musées du département. Ceci dans l'objectif de leur valorisation et de leur diffusion au public le plus large.

Il convient de rappeler que la tenue de l'inventaire est un acte fondamental et réglementaire de la gestion administrative d'une collection et « Flora Musée » est une solution intégrée, conçue pour permettre de gérer les collections muséographiques au meilleur des exigences de notre mission de conservation et de valorisation du patrimoine.

Pour formaliser les engagements du Conseil général, des collectivités propriétaires et gestionnaires des musées, une nouvelle convention de mise à disposition d'accès au nouveau logiciel « Flora-Musée » a été adopté par le

Conseil général pour le musée Alexandra David-Néel par délibération du 27 juin 2014.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à accepter la mise à disposition de ce nouveau logiciel et à signer la convention avec le Conseil général.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



20. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR 2015

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, via son centre d'art le CAIRN, fait partie du réseau français des centres d'art (DCA) et des six centres d'art labélisés par la Région. La Région le soutient, depuis 2000, via le dispositif de soutien à la diffusion et à la création.

Depuis, le centre d'art est installé au 1 boulevard Victor Hugo et a accueilli environ 2 000 personnes cette année.

Depuis l'an 2000, le centre d'art reconnu comme pôle d'excellence par la Région bénéficie d'un soutien annuel constant.

La commune de Digne-les-Bains, via son centre d'art le CAIRN, se voit reconnaître par la Région des compétences particulières en matière de soutien aux artistes plasticiens contemporains (résidences de recherche et de création, aide à la production d'œuvres) et de diffusion de leurs créations (expositions, éditions, actions de médiation). En 2015, la politique du CAIRN se déploiera dans le cadre de nombreuses actions :

1. La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création en invitant, tout au long de l'année, des artistes contemporains en résidence, qu'il s'agisse de nouvelles collaborations (Patrick Van Caekenbergh, Melik Ohanian, Nicolas Rubinstein ; Marcos Avila Forero, Delphine Gigoux-Martin, Till Roeskens, Pierre Fisher et Justin Meekel) ou de la poursuite de projets sur

le long terme (Abraham Poincheval, Andy Goldsworthy, Trevor Gould, herman de vries, Richard Nonas, etc.).

2. L'organisation d'expositions temporaires dans l'espace du CAIRN situé au 1 boulevard Victor Hugo à Digne-les-Bains : Pacacosmos de Pierre Fisher et Justin Meekel, La Semaine nationale du son en partenariat avec l'école d'art IDBL, Patrick van Caekenbergh « les nébuleuses, voyages autour de ma chambre », Nicolas Rubinstein, exposition personnelle, Marcos Avila Forero, exposition personnelle).

3. La poursuite de la production d'œuvres *in situ* : engagement du centre d'art au sein d'un programme européen « créative Europe » Land Art Européen Network (ELAN) avec cinq autres pays, dont Yorkshire Sculpture Park (UK) Arte Sella (IT) Springhornff (All), projet de commande publique sur le secteur de Majastres, projet « nouveaux commanditaires » de la Fondation de France, nouvelle œuvre d'herman de vries *le sommet des philosophes* dans le secteur nord de Digne (Villard des Dourbes).

4. La conduite d'un important travail d'inventaire des archives sonores de Knud Viktor en liaison avec les enfants de l'artiste, l'association qui gère ses droits et Archimédia, une association travaillant avec le laboratoire CRESSON (Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain) - Université de Grenoble, et l'association Phonurgia.

5. La mise en œuvre d'opérations de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès des publics avec la réalisation de visites guidées des expositions auprès des scolaires comme du grand public, l'organisation de workshops et de rencontres publiques avec les artistes, etc.

6. La poursuite de la politique éditoriale : livres d'artistes et publications spécifiques en relation avec la programmation artistique du CAIRN (résidences, expositions, productions d'œuvres).

7. Le développement de la politique de collaborations et de partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale :

- Local : poursuite de la réflexion en vue d'un partenariat permanent au niveau de la communication et des expositions avec l'école des Beaux-Arts de Digne.
- Régional : opérations de partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur : travail en réseau avec les centres d'art DCA-PACA ; participation

aux missions d'expertises sur l'art contemporain (conseil d'administration du FRAC PACA, commission régionale pour les arts plastiques) ; accompagnement à la diffusion en région PACA du travail d'artistes étrangers inscrits dans la programmation du CAIRN.

- International : collaboration avec la Fondation américaine d'art contemporain FOR-SITE , programme européen avec la Grande-Bretagne Yorkshire Sculpture Park, l'Italie Arte Sella, l'Allemagne Springhornhof, Suède Wanaskonst, et la Pologne (Oronsko).

8. Le renforcement des collaborations avec des écoles d'art.

L'exemple d'IDBL : nombreuses collaborations entre le CAIRN centre d'art et l'école d'art IDBL pour le pôle d'art visuel ; programmation commune d'expositions, communication commune (affiches, flyers, fascicules), conférences, ateliers, séances de projections, etc.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 82 000 euros.



Mme VOLLAIRE.- Le budget figure en annexe.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. BARBERO.- Nous pensons que le CAIRN devrait intégrer la communauté de communes avec l'école des Beaux-Arts. Ce serait peut-être mieux que ce soit supporté par l'ensemble de la communauté. Cela étant, nous ne nous opposerons pas à la demande de subvention.

Mme LE MAIRE.- C'est une réflexion à apporter.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le CAIRN fait partie du musée-promenade à l'origine, et puisque nous aurons tout à l'heure à statuer sur les questions 31 et 32 concernant la Réserve géologique, initialement le musée-promenade comprenait non seulement les Refuges d'art, mais aussi le CAIRN. Je ne comprends pas déjà que l'on dissocie les deux questions.

Je reprendrai la fréquentation aussi. On a parlé de 2 000 visiteurs, on est monté à 3 000. Quand je vois que pour une fréquentation anecdotique, malgré tout, ne m'en voulez pas Madame VOLLAIRE, nous dépensons quand même près de 55 000 euros en charges salariales, nous nous retrouvons avec des frais de fonctionnement qui sont énormes. Nous avons bien sûr des besoins et je crois qu'il va falloir hiérarchiser. Nous évoquons très souvent les difficultés financières que nous devons affronter et, quand je vois de surcroît que les artistes qui sont invités ou intéressés, ou du moins qui bénéficient de cette manne, sont des artistes étrangers, je ne fais pas là - je vous vois tout de suite arriver - du sectarisme, mais

nous avons des artistes locaux qui eux, finalement, sont toujours laissés à la porte de beaucoup de projets.

Ne serait-ce déjà que pour cette remarque, je trouve tout à fait anormal que nous continuions à investir des sommes telles dans une activité qui, je vous l'avoue, ne m'a pas forcément convaincue non plus. Je suis quand même représentative d'un certain échantillonnage de spectateurs plus ou moins éclairés en ce qui concerne le domaine de l'art, mais j'avoue que même le dernier spectacle, celui de l'ours dans lequel l'artiste rentrait, était c'est vrai original, mais est-ce vraiment la vocation de Digne-les-Bains ? N'avons-nous pas des projets beaucoup plus prioritaires et surtout qui font appel, je le disais tout à l'heure, à moins d'investissements qui permettraient d'être utilisés autrement ? Même dans des projets culturels, attention, je n'ai pas dit cela, que les choses soient claires. Mais, en ce qui concerne le CAIRN déjà, à ne pas dissocier des autres projets, à savoir Refuges d'art, le musée-promenade et la Réserve géologique.

Mme VOLLAIRE.- Si vous le permettez, je vais demander à Nadine GOMEZ de faire l'historique du CAIRN avec le musée-promenade et actuellement le musée Gassendi.

Mme GOMEZ.- Merci Madame le Maire.

En ce qui concerne le musée-promenade, vous avez raison, jusqu'en 2012 le CAIRN était hébergé dans la structure musée-promenade jusqu'à ce qu'une décision de l'association pour la gestion de la Réserve géologique ait choisi de récupérer les bâtiments du bas où était hébergé le CAIRN, pour en faire une exposition sur la géologie. C'est une première étape.

En ce qui concerne ce que vous avez dit, Madame, sur les 55 000 euros, il faut savoir que c'est une mutualisation, c'est-à-dire que c'est l'équipe du musée qui porte en régie le fonctionnement du centre d'art. Moi-même, par exemple, en tant que conservateur du patrimoine, je gère deux établissements au lieu d'en gérer un, mais ma charge salariale reste la même.

En ce qui concerne les artistes, vous savez que je suis aussi attachée à la peinture provençale d'Etienne Martin, aux bijoux de saint Vincent et à la création contemporaine. Ce que je veux dire par là, c'est que ce sont des crédits fléchés. On ne peut pas utiliser des crédits arts plastiques qui nous sont donnés par la Région ou par la DRAC pour faire autre chose que de l'art contemporain ; ce sont des crédits fléchés. La DRAC donne des crédits pour le spectacle vivant, pour les arts plastiques, pour les expositions du musée, mais chaque fois ce ne sont pas des lignes budgétaires qui sont poreuses.

En ce qui concerne les artistes, il y a des artistes locaux qui ont travaillé à Digne, par exemple le petit-fils d'Etienne Martin, Bernard Pourrière, a exposé au centre d'art, et d'ailleurs il en est très heureux parce qu'à la suite de l'exposition et du catalogue que nous avons fait, il a été pris par une galerie à Nice et tout fonctionne bien pour lui. Quant aux artistes étrangers que nous invitons, le souci est qu'ils sont souvent beaucoup plus connus, par exemple vous avez cité Refuges d'art, c'est un artiste international et la notoriété qu'il apporte à notre ville bien entendu est aussi à la hauteur de sa notoriété internationale.

Nous ne partageons peut-être pas ces mêmes idées, mais c'est ce que je voulais vous répondre.

En définitive, il s'agit là d'une demande de subvention qui fait que si nous n'avions pas le centre d'art, nous n'aurions pas l'argent de la Région et de la DRAC qui est fléché sur l'art contemporain.

Quant à la fréquentation, Madame BAUDOUI-MAUREL, je voudrais vous dire que s'agissant de la fréquentation de 3 000 visiteurs pour un centre d'art contemporain dans une ville comme Digne, de 17 000 à 18 000 habitants, si l'on rapporte cela à Marseille, le FRAC (Fonds régional d'art contemporain) a reçu 9 500 visiteurs en 2014 ; cela veut dire que nous, avec 3 000 visiteurs, nous sommes l'équivalent d'une population de 340 000 habitants si j'applique les ratios. Je trouve donc que c'est tout à fait honorable. S'il y a 9 000 visiteurs pour une ville de 800 000 habitants et 3 000 visiteurs pour une ville de 18 000 habitants, c'est une très bonne fréquentation pour un centre d'art contemporain ; c'est arithmétique.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, ça n'est pas mathématique, Madame, je ne vais pas dans votre sens.

Mme VOLLAIRE.- Je voudrais simplement ajouter, Madame BAUDOUI-MAUREL, puisque vous parliez de l'ours, que l'ours a été conçu par un artiste dignois puisque c'est quelqu'un qui vit et qui travaille à Digne. Il y a donc bien des Dignois au CAIRN.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous ne pourrez donc pas dire que je suis sectaire.

Cela étant, je parlais de hiérarchisation, de choses qui, à mon sens, sont certainement plus prioritaires en termes de dépenses. S'il y a l'évocation du coût en personnel, c'est bien parce que les textes de loi nous l'ont imposé. De toute manière, il faut savoir que nous devons les intégrer dans les plans de financement, pour la bonne et simple raison que cela a un coût pour la collectivité. D'ailleurs je me suis souvent demandé si certaines manifestations n'étaient pas là pour occuper du personnel qui, sans cela, n'avait pas sa vocation, notamment sur notre secteur dignois. Je vous le dis comme je le pense. Oui, tout à fait.

Pour terminer, le coût qui manque là-dedans c'est quand même la mise à disposition à titre gracieux de ce qui était le tribunal d'instance. Le tribunal d'instance versait un loyer à la commune. Or, je n'en vois nulle part trace dans le plan de financement, et cela aussi doit être intégré.

Encore une fois, je n'étais pas d'accord avec votre calcul mathématique en termes de visiteurs, il ne faut pas oublier que c'est aussi l'impact économique et en activité que l'on en attend pour tout ce qui est lié à l'accueil touristique dans notre commune qui est important, donc non Madame, je suis désolée de vous dire que vous êtes loin de m'avoir convaincue.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

21. TRAVAUX DE RENOVATION SALLE DE TENNIS DE TABLE « PLANCARD RAHARISON » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Des travaux de rénovation de la salle de tennis de table « Plancard Raharison » sont nécessaires en raison de la vétusté du faux plafond et des installations électriques actuelles. Cette structure accueille le club de tennis de table dignois, les collèges et des animations de quartier. Compte tenu de la fréquentation soutenue de cet équipement, il convient d'engager les travaux de rénovation.

Le coût total de l'opération est estimé à 11 703,17 € HT soit 14 043,77 € TTC. La ville sollicite une subvention auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT)

-	Conseil général (20 %)	2 340,60 €
-	Autofinancement	11 703,17 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence la subvention correspondante.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

22. AIDE A L'EMPLOI : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LA PERENNISATION DES SALARIES DES CLUBS SPORTIFS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains met en place une aide à la pérennisation de l'emploi des salariés des clubs sportifs.

L'objectif de cette aide est de faciliter la création des emplois sportifs ou administratifs à plein temps ou à temps partiel (mi-temps minimum) pour les associations sportives.

En effet, la ville alloue une aide financière aux clubs qui ont déjà un emploi ou qui souhaitent en créer un et qui répondent aux critères ci-dessous. Cette aide prend le cas échéant les relais des aides de l'État et de la Région à la fin de la cinquième année.

Les critères sont les suivants : convention obligatoire avec contreparties, une seule aide par club, emploi à temps complet ou partiel (17 h 30 minimum), aide municipale de 10 000 euros répartis sur trois ans, contrats de travail en cours ou à venir. Pour les clubs qui souhaitent créer un emploi, une convention doit être établie en amont du recrutement.

Cette année, trois clubs répondent aux critères et souhaitent à ce titre les aides correspondantes : l'EPDM Volley, le Digne-les-Bains Basket Club et le Digne-les-Bains Handball.

Conformément aux engagements du projet sportif local, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions suivantes :
 - 3 334,00 € à l'EPDM Volley
 - 3 334,00 € au Digne-les-Bains Basket Club
 - 2 857,00 € au Digne-les-Bains Handball
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

23. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DIGNOIS

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Une bourse est allouée aux athlètes concernés. Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération (accès gratuit aux différents espaces du complexe nautique pour une année).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions suivantes pour un montant de :
 - 1 000 euros à l'association « Traîneau Alpes du Sud » pour l'athlète Éric MARTINEZ
 - 1 000 euros à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François RAGOLSKI
 - 1 000 euros à l'association « Organicoach » pour l'athlète Nicolas LEBRUN
 - 1 000,00 euros à l'association « Organicoach » pour l'athlète Alexandra BORRELY,
 - 1 000,00 euros à l'association « Organicoach » pour l'athlète Jérémie GACHET,

- 1 000 euros à l'association « Organicoach » pour l'athlète Nathalie LAPIERRE
 - 800 euros à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Thomas BONNEFILLE
 - 800 euros à l'association « Digne-les-Bains Triathlon » pour l'athlète Léa BEVING
 - 400 euros à l'association « l'Athlétic Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Manuel AUDIFFRED
 - 400 euros à l'association « l'Athlétic Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Théo EGEEA
 - 400 euros à l'association « Société de Tir Sportif des Trois Vallées » pour l'athlète Daniel BRUTINEL
 - 800 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas MONETTI
 - 400 euros à l'association « Digne-les-Bains Basket Club » pour l'athlète Paoline PEREIRA
 - 200 euros à l'association « l'Athlétic Club Digne-les-Bains » pour l'athlète Michel ROUX
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, code fonctionnel 65 article 657.4 ;
 - d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Dans le deuxième paragraphe « soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau », ne manquerait-il pas des mots ? Par exemple : conserver les athlètes et les retraités de haut niveau ? Je vais vous expliquer pourquoi : Nicolas LEBRUN, je veux bien, il a déjà eu des soucis avec l'ancienne municipalité, des soucis politiques, n'est-ce pas Monsieur ESMIOL, mais je suis contre cette subvention puisqu'il a annoncé sa retraite il y a déjà un bon moment.

Excusez-moi de vous surprendre. Il suffit que vous regardiez le magazine *Organicoach*, il me semble qu'il faisait même la fête dans un restaurant connu, il a annoncé sa retraite en début d'année. Je m'inquiète un peu.

Ensuite, l'association Traîneau Alpes du Sud n'est pas à Digne mais à La Javie.

Je me demande quels sont vos critères. Si l'on veut donner 1 000 euros à tous les retraités, je suis pour l'augmentation du pouvoir d'achat, il n'y a pas de souci, mais cela va nous coûter cher. Ou alors on travaille mieux les délibérations et cela nous coûte moins cher.

M. AYMES.- Cela concerne les athlètes qui ont réussi une performance dans l'année. S'il prend sa retraite maintenant...

M. DE VALCKENAERE.- Non, il ne la pas prend pas maintenant, je vous en parle maintenant parce que j'ai l'occasion de le faire, mais si vous regardez le magazine *Organicoach*, cela fait un moment qu'il est en retraite. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui.

M. REYNIER.- Madame le Maire, s'il vous plaît.

Mme LE MAIRE.- Je crois que monsieur LEBRUN, même s'il a annoncé sa retraite, a réalisé sa performance pendant l'année. Or c'est lié à la performance qu'il a réalisée pendant l'année 2014 que cette attribution lui revient.

M. DE VALCKENAERE.- Il a réalisé une performance sportive en 2014 ?

Mme LE MAIRE.- Oui, le triathlon des neiges.

M. REYNIER.- Monsieur AYMES, je voudrais vous poser une question. Je vois que les subventions sont dégressives. Y a-t-il des athlètes plus méritants que d'autres ?

M. AYMES.- Non, les niveaux de performance sont différents : une performance en championnat du monde est différente d'une performance en championnat de France ; cela varie selon qu'on est dans un pôle d'excellence ou autre, ou aussi si l'on est vétéran.

M. REYNIER.- D'accord, la subvention varie.

M. DE VALCKENAERE.- Pour en revenir à Nicolas LEBRUN, il était organisateur.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- C'est un peu délicat, parce que nous sommes pour les autres et nous ne voulons pas les pénaliser, mais nous sommes contre les subventions accordées à Nicolas LEBRUN et à l'association de La Javie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous sommes contre pour les raisons invoquées.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)



24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Le conseil municipal, par délibération en date du 6 février 2014, autorisait le maire à signer le renouvellement de la convention tripartite relative aux actions de « prévention spécialisée » sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains.

Cette convention signée avec le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et l'ADSEA, pour une durée de trois ans, a pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 12 à 21 ans.

Conformément à l'article 5 de la convention, la commune de Digne-les-Bains accorde à l'association ADSEA (Association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) une subvention à hauteur de 20 % de la masse salariale, arrêtée en 2014 à la somme de 30 243 euros.

De cette subvention est déduite la participation aux frais de loyer et charges évaluée à 8 500 euros déjà versée par la commune. La subvention représente ainsi 21 743 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget ;
- d'autoriser madame le maire à verser la somme de 21 743 euros à l'ADSEA (Association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence).



Mme LE MAIRE.- Merci. Je vais ajouter un complément d'information : madame Martine BONNET ne prendra pas part au vote sur cette délibération, car elle fait partie de l'association.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. BARBERO.- Je voudrais savoir le nombre de personnes que cela concerne. Quel est le public ? Je voudrais savoir si ce sont des personnes qui arrivent par des associations venues d'ailleurs, parce qu'on ne pourra pas financer toute la misère du monde.

M. AYMES.- On n'a pas de chiffre exact mais, en règle générale, ils sont autour d'une trentaine de jeunes qui sont suivis régulièrement. Les éducateurs de rue vont au contact des jeunes, de façon à essayer de les aiguiller sur la bonne voie et de les aider dans leurs pratiques.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

25. TRAVAUX DU SMAB : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en 1980, la commune adhère au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB), nouvellement créé.

Ce syndicat mixte « ouvert », qui regroupe 20 communes et le département des Alpes-de-Haute-Provence, a pour missions :

- d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'écoulement des eaux, à la conservation qualitative et quantitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, à la conservation des terres riveraines et à la maintenance des ouvrages s'y rattachant ;
- d'assurer dans ces domaines la défense des collectivités et des établissements publics adhérents.

Jusqu'à présent, le SMAB intervenait à la demande et pour le compte des communes adhérentes, sous forme de maître d'ouvrage déléguée, les ouvrages étant remis aux communes après réalisation des travaux.

Cette pratique s'établissait depuis 1985, en l'absence de tout formalisme, en contradiction avec les textes réglementaires, en particulier les articles 3 et 5 de

la loi sur la maîtrise d'œuvre publique dite loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

En conséquence, il convient aujourd'hui d'organiser la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Digne-les-Bains (désignée comme maître d'ouvrage) et le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (en tant que mandataire) pour les travaux relevant de sa compétence tels qu'ils sont définis dans ses statuts, en confiant au SMAB une convention de mandat.

L'article 3 de la loi « MOP » précise le contenu du mandat :

« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés, le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, dans les conditions définies par la convention mentionnée à l'article 5, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

- 1) définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2) préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- 3) approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- 4) préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- 5) versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- 6) réception de l'ouvrage. »

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à confier au SMAB la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et des travaux rentrant dans son champ de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les risques d'inondations ;

- d'autoriser madame le maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les documents y afférents, pour toutes les prestations confiées au SMAB

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, merci. Un cahier des charges pluriannuel a été, je crois, l'objet d'une des dernières réunions du SMAB, avec concernant notre commune des sommes qui m'ont, je l'avoue, fait frémir puisqu'il s'agit de plusieurs millions d'euros quand on met bout à bout, par exemple, les piles du grand pont, la canalisation, etc. Partant de ce principe, le plus fort pourcentage de subvention est 80 %, il me semble, mais 20 % de plusieurs millions cela semble être énorme. Alors quelle est la capacité de décision sur les réalisations, puisque je suppose qu'il va y avoir un tri sur ces différents travaux d'ores et déjà prévus et votés au SMAB ?

M. BLANC.- Nous avons discuté de ces travaux avec le SMAB, nous sommes en train de les mettre en place pour savoir ce que la commune devra effectivement payer dans le cadre du contrat rivière. Le contrat rivière sera signé en fin d'année. Il était effectif que nous aurions dans le contrat rivière ces fameux ponts que nous devons baisser, puisque c'est la loi. Nous sommes en train de regarder cela dans le contrat rivière, cela nous permettra d'avoir des appuis et des financements. En revanche, il est évident que nous sommes en train de faire un détail de ce que cela va représenter pour les six années à venir et de regarder chaque année ce que représenteront ces sommes pour la commune.

Avant de signer ce contrat rivière, il sera demandé au conseil municipal la possibilité de le prendre ou de ne pas le prendre en fonction des possibilités. Nous sommes en train de faire ce travail avec le SMAB. Il est évident que l'on a mis tous les travaux qui étaient nécessaires, et tous les maires concernés par les travaux rivière sont en train de faire exactement le même travail. Chacun en référera à son conseil en regardant la possibilité financière ou pas.

Nous devons signer ce contrat rivière en fin d'année. Si on autorise le SMAB à le faire, il le mettra dans le contrat rivière ; dans le cas contraire, il l'en sortira.

Il faut savoir aussi que nous avons des devoirs maintenant puisque nous sommes obligés de faire ces travaux, vous savez comme moi qu'à l'heure actuelle il existe des normes, on sait qu'il se passe beaucoup de choses en termes d'inondations, et on peut s'affranchir de tout ce que l'on veut mais, le jour où l'on a un problème, on est content d'avoir fait le nécessaire.

D'un autre côté, il est évident aussi que si l'on nous demande de faire des travaux et que si les finances ne le permettent pas, il faudra qu'on en rediscute. Mais nous prenons en compte tout ces éléments.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, une question annexe qui ne prendra pas beaucoup de temps. Y a-t-il eu une avancée par rapport à votre dernière intervention dans le dossier des habitants

du ravin des Augiers ? On sait qu'ils sont encore assez en colère, je ne vais pas y revenir. Y a-t-il eu une avancée ? Il me semble qu'il y a eu des dégâts supplémentaires.

M. BLANC.- Je ne peux pas vous le dire pour l'instant, nous avons parlé des Augiers, je reviendrai vers vous et je vous dirai exactement ce qui a été décidé.

M. DE VALCKENAERE.- Merci dit.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

26. RENOVATION DE LA RUE MICHEL-ANGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune va procéder à la réfection de la rue Michel-Ange, au quartier des Dièyes.

Cette voie démarre au niveau du chemin des Dièyes et finit en impasse. Elle dessert les habitations de la partie haute du lotissement des Dièyes.

Les travaux programmés prévoient de reprofiler la chaussée et de réaliser une nouvelle couche de roulement en enrobé. Ils seront réalisés par l'entreprise Eiffage Travaux Publics dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 22 677,33 € HT, soit 27 212,80 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- subvention du Conseil général : 9 451,00 €, soit 41,67 % du montant HT
- autofinancement de la commune : 17 761,80 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire allouée aux travaux de quartiers (8/22/2315/4092).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de réfection de la rue Michel-Ange ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer la demande de subvention auprès des services du Conseil général ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**27. RENOVATION DE LA ROUTE DE SAINT-PIERRE-DE-GAUBERT :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune va procéder à la réfection de la route de Saint-Pierre de Gaubert.

Cette voie démarre de la route départementale 12 qui assure la liaison entre Digne-Les-Bains et Le Chaffaut (intersection avant le Golf des Lavandes) et se termine en impasse. Elle dessert les maisons du village de Saint-Pierre de Gaubert.

Les travaux programmés prévoient de reprofiler la chaussée et de réaliser une nouvelle couche de roulement en enrobé. Ils seront réalisés par l'entreprise Eiffage Travaux Publics dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 17 085,16 € HT, soit 20 502,19 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- subvention du Conseil général 04 : 16 224,20 €, soit 79,1 % du montant TTC
- autofinancement de la commune : 4 277,99 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire allouée aux travaux de quartiers (8/22/2315/4092).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de réfection de la route de Saint-Pierre de Gaubert ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer la demande de subvention auprès des services du Conseil général ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

28. DENOMINATION DE VOIES ET PLACES

Monsieur Michel BLANC rapporte :

À la demande d'associations, dont « le camping-car club de Digne-les-Bains 04 » et l'association départementale des Médaillés militaires, notre commune envisage donc de procéder à la dénomination de deux voies et places à Digne.

Il vous est donc demandé d'approuver les dénominations des voies et places suivantes :

- **Espace camping-car Georges Aubert**

Parking situé entre la Bléone, la halle des sports Alice Milliat et l'avenue René Cassin.

Georges Aubert (1938-2012) faisait partie de l'équipe originelle du club de camping-car et était commissaire aux comptes de celui-ci. Par son action, il a contribué à transmettre l'attrait de cette pratique aux nouvelles générations dignoises et promu le développement économique et touristique de notre cité.

- **Allée des médaillés militaires**

Allée piétonne, dans le square Abel Bayetti, entre le boulevard Thiers et le parvis du complexe nautique.

La médaille militaire est sans nul doute la plus belle décoration française. Non hiérarchisée, elle ne comporte ni grade, ni degré, et est attribuée aux militaires non officiers de toutes armes. Elle fut instituée en 1852 par le prince Louis Napoléon Bonaparte, futur Napoléon III, en écho à la création par Napoléon 1^{er}, cinquante ans auparavant, de la Légion d'honneur, attribuée, elle, aux seuls officiers. Depuis lors, elle orne la poitrine d'hommes, de femmes et d'enfants comme autant d'exploits que la nature humaine manifeste dans des circonstances exceptionnelles. Elle décore drapeaux et emblèmes et honore parfois l'insolite.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces dénominations.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

29. CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : AVENANT N° 6

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux a fait l'objet d'un appel d'offres qui a permis de concrétiser avec la société COFELY en date du 26 octobre 2009 et ce pour une durée de cinq ans, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009. Ce contrat a été renouvelé pour une année supplémentaire.

Ce marché concerne l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de 19 chaufferies au gaz, 19 chaufferies au fioul et 8 installations électriques. Il comprend la fourniture de combustible (P1), la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2) ainsi que la garantie totale et le gros entretien (P3).

Le marché, de type « performanciel », identique à l'ancien marché, incite très fortement l'exploitant des chaufferies à économiser les énergies et ce en veillant au maintien et à l'optimisation énergétique des installations.

L'avenant n° 1 notifié le 6 octobre 2010 portait sur les points suivants :

- définition des degrés jours unifiés (DJU) contractuels (qui représentent la rigueur climatique) : utilisation des DJU de la station météorologique de Saint-Auban ;
- modification des températures de chauffage et leurs horaires d'application ;
- établissement du prix du mètre cube d'eau chaude sanitaire ;
- définition du prix du MWh au palais des congrès suite à l'installation d'un compteur d'énergie ;
- prise en charge (P2 et P3) de la chaudière de la salle Perchot.

L'avenant n° 2 notifié le 14 décembre 2011 portait sur les points suivants :

- prise en charge de nouveaux matériels installés sur le site « La crypte de Notre-Dame-du-Bourg » et neutralisation de la clause d'intéressement pour la saison 2011-2012 ;
- modification des unités des cibles de consommations (NB) définies dans l'acte d'engagement « variante » du contrat de base du 29 octobre 2009 en fonction du combustible utilisé ;
- définition de l'indice de révision pour le fioul.

L'avenant n° 3 notifié le 10 février 2012 portait sur les points suivants :

- clarification de la base tarifaire des sites au gaz naturel ;
- modification des prix de l'acte d'engagement, initialement à 85 889,59 € HT s'abaisse à 76 953,40 € HT grâce à la clarification de la base tarifaire ;
- passage en tarif gaz dérégulé avec une remise fixe de 5 % sur les tarifs régulés.

L'avenant n° 4 notifié le 5 novembre 2012 portait sur les points suivants :

- mise à jour l'inventaire matériel de l'installation thermique située au chenil (passage d'un plancher chauffant électrique à deux aérothermes électriques) ;

- intégration de l'installation thermique du bâtiment administratif de l'abattoir au marché d'exploitation au titre de l'entretien et des petites réparations (P2) pour un montant de 2 388,13 € TTC ;
- intégration de l'installation thermique la salle d'exposition du CAIRN (ancien tribunal d'instance) situé au 1 boulevard Victor Hugo, au marché d'exploitation des chaufferies au titre de l'entretien courant (P2) et du gros entretien (P3) pour un montant de 2 181,84 € TTC pour le P2 et de 3 096,65 € TTC pour le P3.

L'avenant n° 5 de transfert notifié le 7 février 2013 portait sur les points suivants :

- le transfert du marché public d'exploitation des installations thermiques des sites « la maison de la petite enfance » et « le château de Sièyes gîtes » avec les prestations P1, P2 et P3 à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le projet d'avenant n° 6 :

- suite à une directive européenne sur l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, deux indices de révision du prix du gaz vont être amenés à disparaître au 1^{er} janvier 2015 (tarif B2S et B2I) ; or, lors du passage au tarif dérégulé (avenant n° 3), le prix du gaz était indexé sur ces tarifs ; aussi, cette avenant a pour objet de substituer les indices de révision B2I et B2S niveau 4 du tarif réglementé de GDF-Suez à l'indice de révision B1 niveau 4 du tarif réglementé de GDF-Suez à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- suppression des prestations P2 du site « les abattoirs » à compter du 15 octobre 2014.

Ceci exposé, il vous est donc demandé :

- de valider le contenu de l'avenant n° 6 ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant sous visé.

◆◆◆

M. BLANC.- Vous avez reçu l'avenant attaché au document.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



30. CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : AVENANT DE TRANSFERT N° 2

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux a fait l'objet d'un appel d'offres qui a permis de concrétiser avec la société COFELY en date du 26 octobre 2009 et ce pour une durée de cinq ans, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009. Ce contrat a été renouvelé pour une année supplémentaire.

Ce marché concerne l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de 19 chaufferies au gaz, 19 chaufferies au fioul et 8 installations électriques. Il comprend la fourniture de combustible (P1), la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2) ainsi que la garantie totale et le gros entretien (P3).

Le marché, de type « performanciel », identique à l'ancien marché, incite très fortement l'exploitant des chaufferies à économiser les énergies et ce en veillant au maintien et à l'optimisation énergétique des installations.

L'avenant n° 1 notifié le 6 octobre 2010 portait sur les points suivants :

- définition des degrés jours unifiés (DJU) contractuels (qui représentent la rigueur climatique) : utilisation des DJU de la station météorologique de Saint-Auban ;
- modification des températures de chauffage et leurs horaires d'application ;
- établissement du prix du mètre cube d'eau chaude sanitaire ;
- définition du prix du MWh au palais des congrès suite à l'installation d'un compteur d'énergie ;
- prise en charge (P2 et P3) de la chaudière de la salle Perchot.

L'avenant n° 2 notifié le 14 décembre 2011 portait sur les points suivants :

- prise en charge de nouveaux matériels installés sur le site « La crypte de Notre-Dame-du-Bourg » et neutralisation de la clause d'intéressement pour la saison 2011-2012 ;
- modification des unités des cibles de consommations (NB) définies dans l'acte d'engagement « variante » du contrat de base du 29 octobre 2009 en fonction du combustible utilisé ;
- définition de l'indice de révision pour le fioul.

L'avenant n° 3 notifié le 10 février 2012 portait sur les points suivants :

- clarification de la base tarifaire des sites au gaz naturel ;
- modification des prix de l'acte d'engagement, initialement à 85 889,59 € HT s'abaisse à 76 953,40 € HT grâce à la clarification de la base tarifaire ;
- passage en tarif gaz dérégulé avec une remise fixe de 5 % sur les tarifs régulés.

L'avenant n° 4 notifié le 5 novembre 2012 portait sur les points suivants :

- mise à jour l'inventaire matériel de l'installation thermique située au chenil (passage d'un plancher chauffant électrique à deux aérothermes électriques) ;
- intégration de l'installation thermique du bâtiment administratif de l'abattoir au marché d'exploitation au titre de l'entretien et des petites réparations (P2) pour un montant de 2 388,13 € TTC ;
- intégration de l'installation thermique la salle d'exposition du CAIRN (ancien tribunal d'instance) situé au 1 boulevard Victor Hugo, au marché d'exploitation des chaufferies au titre de l'entretien courant (P2) et du gros entretien (P3) pour un montant de 2 181,84 € TTC pour le P2 et de 3 096,65 € TTC pour le P3.

L'avenant n° 5 de transfert notifié le 7 février 2013 portait sur les points suivants :

- le transfert du marché public d'exploitation des installations thermiques des sites « la maison de la petite enfance » et « le château de Sièyes gîtes » avec les prestations P1, P2 et P3 à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le projet d'avenant n° 6 soumis à délibération du conseil municipal le 9 octobre 2014 :

- suite à une directive européenne sur l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, deux indices de révision du prix du gaz vont être amenés à disparaître au 1^{er} janvier 2015 (tarif B2S et B2I) ; or, lors du passage au tarif dérégulé (avenant n° 3), le prix du gaz était indexé sur ces tarifs ; aussi, cette avenant a pour objet de substituer les indices de révision B2I et B2S niveau 4 du tarif réglementé de GDF-Suez à l'indice de révision B1 niveau 4 du tarif réglementé de GDF-Suez à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- suppression des prestations P2 du site « les abattoirs » à compter du 15 octobre 2014.

Le projet d'avenant de transfert n° 7 :

- le transfert du marché public d'exploitation des installations thermiques du site « le chenil des Isnards » avec les prestations P2 et P3 à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ceci exposé, il vous est donc demandé :

- de valider le contenu de l'avenant n° 7 ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant sous visé.

◆◆◆

M. BLANC.- C'est sous la même forme. L'avenant n° 7 était aussi attaché au document.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Une question qui concerne les deux délibérations. L'ancienne municipalité avait recruté une économe de flux.

M. BLANC.- Elle est actuellement aux services techniques, elle travaille sur différents sujets.

M. DE VALCKENAERE.- Aurons-nous, comme tous les ans, son magnifique tableau avec les économies qu'elle nous a fait réaliser ?

M. BLANC.- Elle y travaille, il y a énormément de sujets.

M. DE VALCKENAERE.- Elle est encore à la mairie ?

M. BLANC.- Oui, et elle fait très bien son travail.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

31. MUSEE-PROMENADE : DEMANDE DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Suite à la procédure de redressement judiciaire, le tribunal de grande instance a approuvé un plan de redressement de l'association de gestion de la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence (AGRGHP) le 19 juin 2013. Parmi les actions à entreprendre, le plan de redressement prévoit la segmentation de l'activité de l'AGRGHP en trois pôles, avant la dissolution de l'AGRGHP :

- la gestion de la Réserve naturelle au sens strict, prise en charge par le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence depuis avril 2014 ;
- le développement des activités du Geopark (label Unesco) c'est-à-dire l'animation du territoire ;
- la gestion et l'animation du musée-promenade comprenant le parc Saint-Benoît et ses bâtiments, propriété communale (cadastrée P220, P221, P223, P224, P225, P575, P577, P578 pour une superficie totale de 20 hectares 53 ares et 36 centiares).

Dans l'attente d'un arbitrage définitif entre les collectivités sur la reprise des activités, et afin de préserver l'activité et le personnel, il est proposé que la ville de Digne-les-Bains, propriétaire des lieux, puisse déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs au fonctionnement du musée-promenade.

L'activité du musée-promenade pour l'année 2015 comprendra des animations pour le public (musée, boutique, animations grand public, animations pédagogiques...) amendé de nouvelles expositions, de travaux de sécurisation sur les bâtiments et sentiers (ces derniers éléments devant faire l'objet d'un autre dossier de demande de subventions d'investissement).

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour le musée-promenade pour l'année 2015 s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Dépenses globales de fonctionnement	80 624 €	Prestations de service	28 944 €
Masse salariale	234 842 €	Vente de marchandises	63 522 €
		Entrée locative syndicat mixte des Monges	10 000 €
		Autres recettes	20 000 €
		Subvention Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence	65 000 €
		Autofinancement	128 000 €
TOTAL	315 466 €		315 466 €

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et de tout autre financeur ;
- de signer tout document afférent à ce dossier.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Je vais prendre un peu de temps, mais je voudrais faire un historique.

Une association inter-administrative, créée le 15 mars 1979, a été à l'initiative de la Réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains, officialisée par un décret du 31 octobre 1984.

Dix-huit sites de taille réduite, illustrant 300 millions d'années de l'histoire de la Terre, ont été classés, totalisant 270 hectares.

Cette association en a été le gestionnaire jusqu'au 9 avril 2014.

Des concepts émergents, comme le développement soutenable issu du Sommet de la Terre à Rio, ont ensuite motivé diverses évolutions statutaires.

Cette association a alors permis, en fédérant les collectivités territoriales, l'État et l'Europe, de porter un projet structurant d'aménagement et de développement local sur un territoire particulièrement vaste de 2 300 km², soit 59 communes composant le périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale.

De manière originale, l'association s'est aussi engagée dans une dynamique culturelle comme moyen de développement tout en préservant et valorisant le patrimoine géologique.

De plus, l'association a été précurseur et référent de la création d'un réseau européen de territoires labellisés Geopark. Le réseau est devenu mondial à partir de 2004 grâce au soutien de l'Unesco. Ainsi, ce territoire de Haute-Provence a été le premier labellisé Unesco Geopark. Je vous rappelle que l'Unesco a trois labels : le patrimoine mondial de l'humanité, Geopark Unesco et la réserve de biosphère.

Le premier Geopark mondial est notre Geopark dignois.

L'administration de l'association a été localisée au parc Saint-Benoît, propriété de la commune. Le site abrite à la fois un musée dédié à la géologie (dont nous parlons) mais aussi des œuvres d'art qui renforcent l'attrait assez singulier de ce parc.

Dans la perspective de la dissolution à terme de l'association, au regard des procédures judiciaires devant le tribunal de grande instance, il a été retenu le principe d'une scission des activités en trois pôles, avec le multi-portage suivant :

- le département, gestionnaire de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- la commune, qui devra gérer le musée-promenade au 1^{er} janvier 2015 ;
- le syndicat mixte des Monges, gestionnaire de l'Unesco Geopark de Haute-Provence au 1^{er} janvier 2015.

Je précise que c'est uniquement une demande de subvention. Nous déposons cette subvention, et cela ne nous engage pas aujourd'hui, en lieu et place de la communauté de communes vers laquelle le transfert du musée se fera normalement d'ici la fin de l'année. Le problème est que les dossiers de subvention au niveau de la Région et du Département doivent être déposés maintenant.

Je voudrais rajouter ce qu'est un Geopark, parce que je pense que c'est important, cela fait partie de notre culture dignoise.

Un Geopark est un territoire qui présente un héritage géologique important par sa qualité scientifique, esthétique, son exceptionnalité et sa valeur pédagogique. La démarche Geopark n'est pas uniquement centrée sur la géologie, elle prend aussi en compte les pratiques sociales passées et actuelles, les savoir-faire traditionnels qui façonnent notre territoire, ainsi que les milieux culturels, sociaux et économiques.

À ceux-ci s'ajoute tout un panel d'éléments du patrimoine ou de sites d'intérêt archéologique, écologique, historique et culturel qui, intégrés au projet, font du Geopark un véritable projet de territoire.

Ce Geopark est un label Unesco pour lequel une revalidation est prévue en juillet 2015 puisque l'Unesco revalide ses Geopark tous les quatre ans. Il nous faut donc valider cette labellisation et, à cet effet, tout remettre en route, en lien avec le musée-promenade qui est un peu la porte d'entrée vers le Geopark. Je le répète, derrière le musée-promenade Geopark va pouvoir se greffer tout un projet de développement culturel, économique et social ; il nous appartient maintenant de le faire vivre puisque, malheureusement, cela n'a pas été fait précédemment.

Avez-vous des questions ou des remarques sur cette demande de subvention en fonctionnement ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame GRANET. Vous venez de dire que cela n'a pas été fait précédemment, je veux bien, mais j'ai l'impression qu'on part dans les mêmes travers : 74 % de masse salariale, si vous connaissez une structure qui arrive à vivre, qui arrive à fonctionner avec 74 % de masse salariale, faites-la moi connaître, parce que c'est un exploit. Même à l'Office du tourisme où ils battent des records, là 74 % c'est énorme. Je me demande si en prenant de nouvelles résolutions, c'est vrai que l'on fait des efforts, on veut bien en faire, mais le premier effort ne consisterait-il pas à réduire cette masse salariale ?

Mme LE MAIRE.- Il y a déjà eu des licenciements, vous le savez. Vous voulez que l'on continue à licencier ?

M. DE VALCKENAERE.- Là c'est l'argument un peu bête que j'ai entendu à la radio, et j'ai manqué de m'endormir. Je vous parle des 74 % de la masse salariale, je ne vous parle pas de licencier.

Mme LE MAIRE.- Il y a neuf personnes.

M. DE VALCKENAERE.- Pour 234 000 euros !

Mme LE MAIRE.- C'est sur l'ensemble du site musée-promenade, ce sera musée-promenade et Geopark.

M. DE VALCKENAERE.- 234 000 euros pour neuf personnes, eh bien ! Ce sont des amis ?

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis un petit peu étonnée parce qu'il était question déjà en 2012 de pouvoir transférer cela à la communauté de communes ; il doit donc y avoir quelques difficultés dans les prises de décision à ce niveau-là.

Deuxième chose, en ce qui concerne les emplois prévus, il y avait un excellent article qui parlait de la réorganisation de la Réserve géologique, puisqu'on en revient toujours à la Réserve géologique et à son lourd passé. Ce principe acté a plus de dix ans, je pense que si le Geopark n'a pas été utilisé et optimisé, c'est que soit on n'en avait pas les moyens, soit que cela n'était pas forcément une direction à prendre pour que l'on puisse avoir les retombées qu'on en espérait. Cela dit, il était dit qu'étaient prévus simplement sept emplois sur les trois pôles, et là on se rend compte qu'il y en a déjà neuf. Or l'article date du mois d'avril. C'est un des traits par lesquels nous avons péché au niveau de la Réserve géologique.

Dans le seul mandat qui précédait, nous avions une réserve de plus de 300 000 euros et, alors que les alertes ont été faites en leur temps, et elles ont été faites de façon insistante, malgré tout on s'est retrouvé avec des déficits terribles et, je le regrette, cette masse salariale dans laquelle il a fallu couper, mais pourquoi ? Parce qu'on n'a pas su prendre les décisions bien en amont qui s'imposaient, toujours prisonniers de je ne sais quel précepte encore une fois. Malheureusement, et je vais tout à fait dans le sens de mon collègue, nous sommes en train de prendre le même chemin.

Mme LE MAIRE.- Je ne pense pas. Vous avez laissé les élus précédents abandonner ce projet de Geopark.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pas du tout, cela date de dix ans, Madame.

Mme LE MAIRE.- Oui, vous étiez là pendant les six dernières années, vous auriez peut-être pu le dire aux élus et venir avec ce projet.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame GRANET, n'étiez-vous pas la présidente du comité de soutien de l'équipe en place ? Vous étiez tellement contente que vous avez repris plusieurs décideurs ! Moi, j'étais dans l'opposition. Vous avez à votre côté quelqu'un qui aurait pu faire quelque chose et qui n'a rien fait. Vous en avez d'autres autour de la table, adressez-vous à eux !

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote, s'il vous plaît. Je pense que vous allez voter contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, justement.

Mme LE MAIRE.- Tiens, c'est bizarre, c'est étonnant.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis en train de vous alerter sur le fait que nous étions en train manifestement d'aller sur les mêmes errements.

Mme LE MAIRE.- Les mêmes errements, c'est ceux qui ont laissé tomber cela dans l'eau.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Adressez-vous à qui de droit, vous en avez un juste à votre droite.

Mme LE MAIRE.- Mais vous aussi, Madame, vous étiez là, vous n'avez pas été constructive.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, j'étais dans l'opposition, vous aviez ceux qui avaient les rênes et vous les avez repris, vous en êtes tellement contente !

Mme LE MAIRE.- Quand on est dans l'opposition, on est aussi constructif et on propose si l'on a envie de faire quelque chose pour sa ville. On passe au vote.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,

EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

32. MUSEE-PROMENADE : DEMANDE DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Suite à la procédure de redressement judiciaire, le tribunal de grande instance a approuvé un plan de redressement de l'association de gestion de la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence (AGRGH) le 19 juin 2013. Parmi les actions à entreprendre, le plan de redressement prévoit la segmentation de l'activité de l'AGRGH en trois pôles, avant la dissolution de l'AGRGH :

- la gestion de la Réserve naturelle au sens strict, prise en charge par le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence depuis avril 2014 ;
- le développement des activités du Geopark (label Unesco) c'est-à-dire l'animation du territoire ;
- la gestion et l'animation du musée-promenade comprenant le parc Saint-Benoît et ses bâtiments, propriété communale (cadastrée P220, P221, P223, P224, P225, P575, P577, P578 pour une superficie totale de 20 hectares 53 ares et 36 centiares).

Dans l'attente d'un arbitrage définitif entre les collectivités sur la reprise des activités, il est proposé que la ville de Digne-les-Bains, propriétaire des lieux, puisse déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs au fonctionnement du musée-promenade.

En effet, celui-ci n'a plus bénéficié d'investissements importants depuis une dizaine d'années. Il doit non seulement rénover et sécuriser certaines de ses parties, et en particulier les sentiers d'accès, mais aussi se doter d'une image correspondant à ses nouvelles destinations et fonctions du futur siège du Geopark et ce, grâce à un renfort d'image sur Digne-les-Bains comme sur le territoire.

Le musée-promenade conservera son concept d'origine associant promenade et visite de salles d'exposition qui en fait un lieu unique en son genre, associant le

sensible, l'art visuel, la découverte de l'environnement (biodiversité) et des paysages.

Le budget prévisionnel d'investissement 2015 pour le musée-promenade s'établit de la manière suivante :

Dépenses en € HT		Recettes	
Requalification du Parc Saint-Benoît	100 000 €	Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence	60 000 €
Conception et réalisation d'une nouvelle exposition « Territoire et Art Visuel »	40 000 €	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 000 €
Conception et réalisation d'une exposition « Géologie et territoire »	20 000 €	Autofinancement	40 000 €
Ouverture d'un sentier d'interprétation sur la biodiversité	15 000 €		
Etudes techniques pour la valorisation de l'image du musée-promenade	15 000 €		
Remise en état et valorisation des 15 œuvres d'art visuel existantes	10 000 €		
TOTAL	200 000 €		200 000 €

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de signer tout document afférent à ce dossier.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

14.73	23/07	Concessions dans les cimetières communaux
-------	-------	---

à 14.81		
14.82	31/07	Emprunt à la Banque Postale
14.83	18/08	Désignation de l'avocat dans l'affaire Fortoul - avenue de Verdun
14.84	29/08	Convention portant sur la prise en charge du coût de la formation générale dispensée par le CFA René Villeneuve dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
14.85	29/08	Convention portant sur la prise en charge du coût de la formation générale dispensée par le CFA René Villeneuve dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

L'état des décisions prises en application du 4° de l'article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

[Pas d'intervention]

Je vais répondre aux questions diverses posées par l'opposition.

M. AYMES.- Au préalable, j'ai une réponse à apporter à monsieur DE VALCKENAERE.

Nicolas LEBRUN a fini 21^e du triathlon des neiges mondial le 18 février 2014.

Mme LE MAIRE.- Je passe la parole à monsieur VILLARON pour répondre à une question concernant votre ancien DGS.

M. VILLARON.- Madame BAUDOUI-MAUREL, vous avez posé une question sur la cessation d'activité de monsieur PAWLAK qui était formulée ainsi :

Nous désirons connaître le contenu des accords passés avec M. PAWLAK pour son départ.

Nous désirons connaître les répercussions financières de la décision de nommer un nouveau DGS avant le départ à la retraite du précédent.

Monsieur PAWLAK, lorsque nous avons été élus, a fait une demande de congé spécial, souhaitant se retirer du sujet. Nous avons dans la suite nommé monsieur GILLET, qui était déjà là à l'époque, comme nouveau DGS sans remplacer son poste de DGA.

Le différentiel pour la collectivité de ce départ et de la nomination de monsieur GILLET représente une économie de 11 537 euros par an.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a pas de prime de départ à la retraite ?

M. VILLARON.- Non, c'est un congé spécial.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il ne perçoit donc aucun euro de la commune ?

M. VILLARON.- Si, je vous ai fait part du différentiel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous demande quelle est la répercussion financière, vous me donnez le résultat. J'aimerais des chiffres, Monsieur. Merci.

M. VILLARON.- Monsieur PAWLAK aujourd'hui a une rémunération qui lui est acquise dans le cadre de ce congé spécial de 68 400 euros par an, rémunération chargée.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Plus le poste de DGS. Quant au poste de DGA qui a été libéré, vous faites des économies parce que ce poste n'a pas été pourvu, si je vous suis bien.

M. VILLARON.- Oui, vous m'avez bien suivi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci de votre réponse.

M. VILLARON.- C'est ce que vous attendiez, Madame ?

M. DE VALCKENAERE.- Tout à fait, mais on le savait.

M. VILLARON.- Vous avez posé la question, je vous réponds.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous ne connaissons pas les chiffres.

Mme LE MAIRE.- La troisième question portait sur *l'état d'avancement du désenclavement routier de Digne-les-Bains*.

Une concertation publique est prévue *a priori* début 2015. Un comité de pilotage doit bientôt se réunir et nous travaillons sur cette thématique avec le nouveau sous-préfet.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui mais, Madame GRANET, ce qui m'intéresse c'est de savoir quelle est l'option choisie, parce que depuis le temps que les comités de pilotage se réunissent... Nous avons à l'heure actuelle des travaux sur la RN 85 qui sont une véritable gêne, alors que l'on aurait pu faire un aménagement digne de ce nom, pour une simple piste cyclable, excusez-moi, mais c'est quelque peu frustrant.

Mme LE MAIRE.- Oui, mais ce n'est pas de mon ressort. Quant à la décision, elle sera liée à la concertation publique prévue début 2015. Lors de cette concertation publique, les différents scénarios seront exposés à la population, et de là la décision émergera.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous n'avez donc pas de choix prédéterminé ?

Mme LE MAIRE.- Il y a une concertation publique.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, merci, mais vous êtes le maire de la ville que l'on veut désenclaver, il me semble que le minimum est que vous ayez une idée précise de la nature du désenclavement qui vous semble le plus apte à désenclaver notre commune et à aller dans l'intérêt général. Quelle est votre position ?

Mme LE MAIRE.- Vous voulez ma position, vous l'aurez. J'ai laissé le cinquième scénario qui est la 2x2 voies, parce que vous aurez une 2x2 voies dans 24 ans, si vous voulez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avec l'énergie que vous déployez, Madame, sans aucun doute !

Mme LE MAIRE.- C'est évident. J'ai pris le vélo aujourd'hui pour venir à la mairie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Maintenant il n'y a pas de problème, médecin accompagnant la fin de vie, avez-vous dit, en effet vous le prouvez chaque jour, Madame.

Mme LE MAIRE.- Ce que vous avez fait avant, vous aussi vous le prouvez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Moi, j'ai été reçue par le ministre, Madame, et je me suis déplacée et je suis allée me battre. Eh oui !

Mme LE MAIRE.- Cela a bien marché !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Absolument. La preuve !

Mme LE MAIRE.- La preuve, justement.

Le point sur le contentieux du projet avorté du casino qui opposait notre commune à la société Atoll Finances.

Cette affaire est entre les mains de l'avocat. Je ne vous en dirai pas plus pour protéger la confidentialité liée à ce dossier afin que rien actuellement ne paraisse dans la presse qui puisse porter tort à Digne, à ses citoyens et à la municipalité.

Il y a ensuite une question que nous n'avons pas comprise :

Vos décisions sur les travaux en cours : les différences entre « le prévu et le réalisé » concernant les rues piétonnes et la place Général De Gaulle avec laquelle est intimement lié le devenir du parking Gassendi.

Nous n'avons pas compris la question.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vais traduire.

Manifestement, s'agissant des superbes dessins qui devaient décrire ce que nous attendions des travaux faits dans la rue de l'Hubac, il y a un grand fossé entre ce que nous espérions et ce qu'il en a été. Manifestement, il y aurait de surcroît quelques malfaçons. Y a-t-il eu réception des travaux ? Que comptez-vous faire par rapport à ces « malfaçons », entre guillemets ?

Ensuite, nous disions tout à l'heure que non seulement nous avons une baisse des dotations de l'État, mais en ce qui concerne le parking Gassendi, quand il était ouvert au stationnement, nous avons quand même quelques recettes ; malgré ces recettes, nous devons abonder avec une subvention d'équilibre très importante de la part de la commune. Ce parking est fermé

depuis des mois, aussi je demande simplement quelles sont les répercussions financières et où en est-on de la construction de ce parking Gassendi ? Deux questions en une.

Mme LE MAIRE.- En ce qui concerne le parking, le montage fait par la précédente municipalité étant beaucoup trop onéreux, nous sommes en train d'explorer toutes les solutions possibles et imaginables pour essayer de trouver une solution à ce parking. Quant au reste concernant les rues piétonnes, je vais passer la parole à monsieur BREMOND.

M. BREMOND.- Merci Madame le Maire.

Pour information, les travaux des rues piétonnes n'ont pas encore été réceptionnés, il n'y a eu qu'une réception partielle puisque, comme vous le citez, il y avait quelques mauvaises prises de béton à certains endroits, avec quelques fissures. Le marché prévoyait que ce soit repris par l'entreprise et à ses frais. Aujourd'hui ce béton a été repris, il reste encore quelques marques qui vont aussi être reprises, par exemple on peut s'en apercevoir auprès de la fontaine de la République où, lors de la mise en fonctionnement, la vanne a été cassée, elle a été tournée dans le mauvais sens et il a fallu reprendre le béton à cet endroit-là. Pour l'instant, on n'a fait qu'un béton provisoire qui sera démonté et refait au moment où l'entreprise reviendra travailler dans la commune de Digne, cela ne devrait pas trop tarder.

Bien entendu, une fois que le bureau d'études aura effectué ses observations et que toutes les observations seront levées, si tout est conforme, nous réceptionnerons les travaux.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- De toute façon il n'y aura pas de surcoût ?

M. BREMOND.- Techniquement, il n'y aura pas de surcoût par rapport à l'opération puisque c'est dans la garantie de bonne finition de l'entreprise. Cela a été repris à la charge de l'entreprise. Avec le bureau d'études Agence Paysages qui nous accompagne et qui nous suit sur ce dossier, nous avons bien entendu fait un certain nombre d'observations ; certaines ont été reprises immédiatement puisque l'entreprise est allée « casser » le béton effectué à certains endroits, là où, pour diverses raisons, il y a eu non pas vraiment des malfaçons, mais souvent des fissures au point de rupture, au niveau des regards où ces éléments ont été faits. Quelques reprises ont été faites aussi à cause de personnes, sciemment ou inconsciemment. À un moment, des chiens ont traversé les barrières qui avaient été faites. Nous avons demandé à l'entreprise de mettre un vigile le soir pour qu'il n'y ait pas de problème, mais il est arrivé aussi qu'une personne renverse les barrières et passe en force au milieu du béton frais ; cela a laissé des traces et il a fallu le reprendre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci Monsieur BREMOND.

Il me manque un élément, Madame GRANET, si je puis me permettre, par rapport à la subvention d'équilibre. Du fait que le parking Gassendi soit fermé et que, par voie de conséquence, nous ayons des recettes en moins, quelle subvention d'équilibre va-t-il falloir prévoir pour compenser cette fermeture, s'il vous plaît Monsieur VILLARON ?

M. VILLARON.- Nous n'avons pas encore les chiffres définitifs, mais le budget annexe du parking était en déséquilibre de 228 000 euros, déséquilibre qui sera certainement amplifié cette année puisqu'un étage a été fermé pour des raisons de sécurité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je n'en sais pas plus.

M. VILLARON.- Je n'ai pas le montant définitif.

Mme LE MAIRE.- Je vais laisser à nouveau la parole à monsieur VILLARON pour répondre à la question :

Impact financier de l'acquisition des terrains « Giaime » à l'EPFR PACA dont la revente devait permettre à la ville de faire face à la dépense énorme que sa capacité d'investissement ne pouvait lui permettre (presque 1 million d'euros).

M. VILLARON.- Le terrain Giaime a été acheté à l'EPFR par la ville en 2011 pour un montant de 514 000 euros. Il a été mis à la vente pour un montant estimé à l'époque à 520 000 euros. C'était l'estimation des domaines. Un acheteur potentiel, la SAS Sérénor, s'était positionné. À ce jour, la SAS Sérénor n'a pas donné suite à cette demande. Cela signifie que ce terrain est aujourd'hui dans le patrimoine immobilier de la mairie et il faudra envisager de trouver une solution avec une autre entreprise intéressée ou de prévoir un projet différent.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais l'acquisition s'est faite comptant ou avons-nous contracté un emprunt, voire plusieurs ?

M. VILLARON.- C'était en 2011, je n'ai pas la réponse à votre question.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On a donc encore des répercussions ?

M. VILLARON.- Bien sûr, on a une immobilisation immobilière de 514 000 euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y avait aussi l'autre terrain à côté de l'école.

M. VILLARON.- Cela avait été fait dans la perspective d'une réserve foncière pour éventuellement procéder à des aménagements futurs. Ce terrain reste toujours dans le patrimoine de la commune. À ce jour, nous avons deux terrains dans la zone de Gaubert : un terrain autour de l'école de Gaubert et un autre à la place de ce qui était l'entreprise Giaime à l'époque.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et pas d'espoir à l'horizon ?

M. VILLARON.- Nous étudions toutes les pistes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Je répondrai à une dernière question qu'a posée monsieur Georges REYNIER. Il demandait si la ligne de bus après Champourcin pourrait être étendue jusqu'à Marcoux ? Ou vers Marcoux ?

M. REYNIER.- J'ai dû mal m'exprimer, mais c'était une interrogation de la communauté des Isnards qui demandait si l'on pouvait étendre cette ligne pour que les enfants, petits et

grands, puissent venir en bus en partant pratiquement de chez eux, et non pas aller à pied jusqu'à Champourcin.

M. BLANC.- Nous avons examiné cette question quand nous avons reçu votre courrier. Il y a deux problématiques. Cela ferait changer les horaires, parce que vous savez qu'on est en flux très tendu en ce qui concerne les arrêts. De plus, il y a un deuxième problème pour faire tourner le bus de l'autre côté. À Champourcin c'est assez facile, mais de l'autre côté c'est plus difficile. Vu sous ces angles, dans un premier temps, malheureusement nous ne pouvons pas accéder à cette demande.

J'en profite pour dire qu'en ce qui concerne le TUD, nous sommes en train de reprendre tous les horaires parce que l'année prochaine nous devons intégrer le fait qu'il n'y aura plus de navette thermique. Il faut intégrer encore deux lignes supplémentaires que l'on avait supprimées suite à cette liaison des Thermes. C'est ainsi que nous reprenons encore tous les horaires et c'est un très gros travail, je peux vous le garantir. La commune de Digne est étendue et il n'est pas facile de joindre les deux bouts et de faire des arrêts cohérents.

En ce qui concerne les Isnards, je crois que malheureusement on ne peut pas répondre positivement à cette demande.

M. REYNIER.- Je leur ferai la réponse que vous m'avez faite, mais je pense qu'avec un petit bus on peut tourner sensiblement un peu plus loin. Il s'agit quand même de 20 enfants.

M. BLANC.- Je suis d'accord avec vous, mais sachez que pour l'instant nous travaillons avec les moyens du bord, avec ce que nous avons. Si la manne financière nous est favorable, nous pourrions mettre des bus plus petits, voire avoir un bus plus petit pour desservir certains quartiers, mais pour l'instant il faut faire avec ce que l'on nous donne.

M. REYNIER.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie et je vous propose de lever cette séance du conseil municipal. Le prochain conseil est prévu le 4 décembre 2014.

Merci beaucoup et bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 50